Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 24 (1936)

Heft: 99: Pour le IVe centenaire de la réformation à Genève et dans le Pays de Vaud

Artikel: Les débuts de la réforme dans le pays de Vaud

Autor: Gilliard, Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-380289

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POUR LE IVe CENTENAIRE DE LA RÉFORMATION A GENÈVE ET DANS LE PAYS DE VAUD

LES DÉBUTS DE LA RÉFORME DANS LE PAYS DE VAUD

Il y a trois ans, dans cette *Revue* (1), j'ai relevé, dans des documents qu'Henri Vuilleumier n'avait pu connaître, les premières traces du mouvement réformé à Lausanne. Aujourd'hui, je voudrais faire la même étude pour le reste du Pays de Vaud, puis montrer comment le mouvement commencé s'est développé jusqu'en 1536.

On sait que les premières mesures de répression contre l'hérésie naissante ont été prises d'un commun accord par le duc de Savoie et les Etats de Vaud en mai 1525 (2). Il ne faudrait pas en conclure que, à cette date déjà, il y avait des réformés dans notre pays ; nous avons l'impression que le motif qui poussait les autorités à sévir était plutôt le spectacle des violences et des excès de toute sorte que commettaient en Allemagne les paysans révoltés. Beaucoup de contemporains mirent cette jacquerie en rapport avec la prédication luthérienne.

Ce n'est guère que trois ans plus tard que l'on trouve des documents précis attestant la présence de partisans des idées nouvelles (3). Dès 1528, en effet, nous voyons les autorités laïques et ecclésiastiques s'inquiéter à cet égard. Le 29 janvier, le bailli de Vaud avise Fribourg qu'il a pris des mesures contre les luthériens et qu'il va les poursuivre — il y en avait donc — ; craignant qu'ils ne cherchent un refuge sur terre fribourgeoise, il demande qu'on ne les y protège pas, à charge de

(1) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 249 ss. — (2) VUILLEUMIER, I, 26 et HERMINJARD, I, 355 n. 2 ; Tallone, *R. H. V.* (1935) XLIII, 321. — (3) Il y a bien, dans RUCHAT, II, 63, une allusion à la propagation des idées luthériennes dans le diocèse, mais la date qu'il donne (oct. 1527) est peu sûre ; le document n'existe plus.

réciprocité[1]. Et, le 4 février, il obtient des Etats de Vaud la confirmation de l'édit de 1525[2]. Le 10, le duc lui-même, alerté par les rapports de ses agents, convoquait une assemblée de notables pour chercher les moyens de porter remède à l'hérésie : « Déjà ceux de Genève et [de] Lausanne en sont entachés[3] ». C'est la première mention précise que nous ayons de la pénétration de la Réforme en terre vaudoise[4].

Le 7 février 1528 — presque le même jour —, l'évêque et le Chapitre signalaient au Chapitre de Genève, en termes plus généraux, les progrès de la secte luthérienne[5]. Et Sébastien de Montfalcon levait sur le clergé de son diocèse une contribution « en vue du maintien de la foi catholique contre les luthériens, que Dieu, dans sa grâce ineffable, veuille ramener à sa très sainte foi »[6].

Notons la coïncidence des dates : nous sommes au moment où se termine la dispute de Berne.

Ces luthériens contre lesquels commence la lutte, où étaient-ils ? qui étaient-ils ? combien étaient-ils ? Nous l'ignorons. Je relève que, le 26 février, le Conseil d'Yverdon ouvre une enquête contre des inconnus qui ont dérobé des cierges et une nappe d'autel dans une des églises de la ville[7]. Mais nous ne savons si les coupables étaient de vulgaires voleurs ou des iconoclastes. Je relève encore qu'au début de mars on signale que des débiteurs ne paient plus les redevances qu'ils doivent aux fondations religieuses[8]. On sait que c'est là un des premiers symptômes de l'opposition contre l'Eglise.

C'est au même moment que l'évêque fit arrêter et emprisonner le cordelier Jean Clerc, ce qui donna lieu à une intervention de Berne en faveur de son coreligionnaire[9], première manifestation de la

(1) STRICKLER, *Actensammlung*, I, 589. — (2) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 558. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, X, 556 et n. 1. — (4) Mention que j'ai omise dans mon article précédent. — (5) HERMINJARD, VIII, 484 n. 9. — (6) Arch. comm. d'Yverdon, comptes du clergé, 10 fév. [1528] : « pro manutencione fidei catholice contra lutheros quos Deus per suam gratiam ineffabilem dignetur revocare et reducere ad suam sanctissimam fidem ». Cette notice pourrait être de 1529, la date de ce compte n'étant pas absolument certaine ; cf. *R. H. V.*, (1933) XLI, 106. — (7) Arch. comm. d'Yverdon, compte de la ville, 1528. — (8) STECK u. TOBLER, *Aktensammlung*, II, 648 (allusion dans une lettre de Berne au duc). — (9) VUILLEUMIER, I, 25 s. ; aux références indiquées par lui, on peut ajouter : HERMINJARD, II, 114 ss., 138 s. ; STECK u. TOBLER, II, 651, 656, 701, 727 ; STRICKLER, I, 600, 629. Le duc ayant fait arrêter et incarcérer à Chillon un ecclésiastique de la région d'Aigle, sous prétexte qu'il était luthérien, il s'attira lui aussi les protestations de Berne ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *a*, 1388, nº 10 (29 août 1528) ; *Reg. du Conseil de Genève*,

politique que cette république devait poursuivre pendant plusieurs siècles[1].

L'attitude de Sébastien de Montfalcon lui valait, d'autre part, l'approbation de l'Empereur et celle du roi Ferdinand[2], de même que celle de ses sujets et de ses diocésains : le Conseil de Lausanne se montrait disposé à punir les luthériens[3].

*
* *

La Réforme ne fut définitivement assise à Berne que dans l'arrière-automne, après la victoire du gouvernement sur les Oberlandais révoltés. Les effets s'en firent sentir aussitôt dans notre pays ; je l'ai montré pour Lausanne dans mon précédent article ; il en fut de même, mais à un moindre degré, dans le Pays de Vaud. En novembre, les Etats demandaient au duc d'envoyer deux ou trois magistrats qui auraient la charge spéciale de poursuivre les hérétiques et de faire exécuter les édits[4] ; leurs députés, envoyés aux Etats généraux qui se tinrent à Chambéry le 1er décembre, montraient les meilleures dispositions : « car totalement — étaient-ils chargés de dire au prince — ses sujets ont délibéré de vivre et mourir en la foi de leurs prédécesseurs »[5].

Cela ne suffisait pas cependant à calmer les inquiétudes de Charles III et de ses agents[6]. Il y avait de quoi. A Berne, la ferveur engendrait l'esprit de propagande[7] ; on y surveillait de très près tout ce qui se faisait et se disait dans le voisinage. Le comte de Gruyère, qui était bon catholique, ayant déclaré un jour qu'il aimerait mieux vendre ses sujets ou les donner au diable que de les voir changer de foi, le gouvernement exigea de lui des excuses, qu'il se hâta de faire[8].

Dès le début de 1529, la grève des débiteurs s'aggravait : le 28 jan-

XI, 122 n., 123 n. 2 (9-16 sept. 1528). C'est une autre histoire que celle de Claude Déodat citée par VUILLEUMIER, I, 48, et HERMINJARD, II, 123 s., qui est d'avril.

(1) Aux exemples cités par HERMINJARD, II, 330 s., III, 96 n. 7, on peut ajouter, à la date du 29 avril 1531, une intervention de Berne en faveur de Saunier, détenu à Paris ; STRICKLER, III, 219. — (2) HERMINJARD, II, 483 (lettre de ce dernier au Chapitre, datée de Prague, 17 avril 1528). — (3) *M. D. R.*, XXXVI, 74 (10 mars 1528). — (4) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 559. — (5) *Monumenta hist. patr.*, *Comit.* I, col. 804. — (6) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 253 n. 1 (lettre du duc) et 252 (lettres de Fontanel). — (7) STÜRLER, *Archiv des hist. Vereins Bern* VII, 469, 472. — (8) STECK u. TOBLER, II, 946, 947, 952, 955 (18-28 janv. 1529).

vier, Lullin le signalait à son maître[1]. A tort ou à raison, le duc se plaignait de ce que les Bernois envoyassent un prédicateur à Genève et il recherchait l'appui des cantons catholiques[2], qui étaient eux-mêmes trop menacés pour pouvoir lui être d'aucun secours. Le pape lui accorda peu après le droit de prélever un impôt sur les biens ecclésiastiques pour qu'il pût avoir des ressources qui lui permissent de lutter contre l'hérésie, mais le clergé refusait de s'y soumettre[3].

En juin survint la défaite des catholiques, lors de la première guerre de Cappel, et la paix désastreuse qu'ils durent signer. Elle sembla marquer le déclin de l'ancien culte et provoqua la grande offensive de propagande réformée dont nous avons montré les traces à Lausanne[4]. Elle y échoua, il est vrai.

Cet échec était dû essentiellement à la résistance que les idées nouvelles trouvaient dans la population, dans celle du pays plus encore que dans celle de Lausanne. Nous avons parlé des démarches qu'avaient faites les Etats de Vaud dans cette cité[5]. Dans le Chablais, les sentiments étaient les mêmes et deux conseillers de Vevey se rendirent à Lausanne pour joindre leurs efforts à ceux des députés vaudois[6]. On était fort excité dans cette petite ville contre la Réforme ; les pasteurs d'Aigle et de Bex y avaient été traités de diables, entre autres par un jeune Joffrey ; les sujets du bailliage bernois étaient plus bassement injuriés encore. Berne protesta énergiquement et demanda la punition des coupables[7].

(1) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 261. — (2) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 202 *i* (28-29 mai 1529). *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 266 n. 2. — (3) SEGRE, *Misc. di storia ital.*, XXXIX, 59 n. 4 et 8. — (4) Sur les craintes que l'on ressentit alors dans les milieux catholiques, voici un document que j'ai omis dans mon précédent article parce qu'il était, par erreur, daté de 1534, alors qu'il est de 1529 ; il devrait figurer au haut de la p. 254. C'est une lettre de l'évêque au duc, datée du 13 septembre 1529 ; le prélat vient de rentrer à Lausanne ; il y a trouvé des « innovations » d'ordre politique (cf. *M. D. R.*, XXXVI, 94 ss.) qui tendent à mettre cette cité « selon le train des Ligues », c'est-à-dire à lui donner un régime analogue à celui des villes helvétiques qui sont autonomes ; les bourgeois s'en sont excusés, mais leurs excuses sont, comme de coutume, « fourrées et entrelardées de malice » ; l'évêque craint que, pendant le prochain voyage qu'il doit faire pour le compte du duc (cf. *ibid.*, 93), ils ne fassent d'autres « novellités », en particulier « contre notre foi, si Dieu, Votre Excellence et les autres princes n'y remédient » ; Archives fédérales, copies tirées des Archives de Turin, fasc. 120. — (5) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 255, 264. — (6) Arch. comm. de Vevey, compte de la ville, 1529-30. La date de cette mission n'est pas indiquée ; les députés étaient N. Claude de Curtilles, conseiller, et N. Guil. Torney ; le motif : « eo quod Fareli luter volebat predicare ». — (7) HERMINJARD, II, 213 (6 déc.) ; STRICKLER, II, 382 ; STECK u. TOBLER, II, 1189. Le texte allemand est plus vert que le texte français publié par Herminjard ; entre autres mots injurieux adressés aux gens d'Aigle, il y a celui de *keibe*. — Qui

Le 27 janvier 1530, Farel, passant à Saint-Martin de Vaud, près d'Oron, y était injurié, dans les mêmes termes, par le vicaire du lieu, malgré la présence à ses côtés d'un huissier bernois[1].

Ces violences étaient, jusqu'à un certain point, des représailles, car il y avait parmi les premiers réformés des zélotes qui se laissaient entraîner, de leur côté, à des excès : ainsi ces Lausannois qui, au début de septembre précédent, avaient malmené dom Pierre Mayorat, et l'avaient chassé de sa cure de Crissier[2]. Les catholiques ne reprochaient-ils pas à la Réforme d'être une cause de querelles ?

Un document de quelques mois postérieur donne, de cette hostilité vis-à-vis de la Réforme, une explication qui ne manque pas de pittoresque ; elle y est formulée par les catholiques de Grandson [3] : ils sont, disent-ils, « ès frontières et marches de Savoie[4] et Bourgogne, avec lesquels leur convient journellement converser, marchander et pratiquer... et s'[ils] prenaient autre mode de vivre qu'eux, d'iceux seront abandonnés, méprisés et délaissés en plusieurs nécessités, sans leur faire[5] aucune courtoisie ; davantage affinité ni alliance par mariage n'auraient désormais par ensemble et, de leurs amis et voisins, feraient leurs prochains ennemis... ».

La résistance des populations n'était pas telle cependant que la Réforme ne fît aucun progrès. Les officiers savoyards s'inquiétaient ;

étaient ces deux pasteurs ? Farel était le pasteur d'Aigle, mais il ne paraît pas y avoir résidé au cours de l'automne 1529 (cf. *Farel*, 189). Peut-être l'incident était-il un peu antérieur. Simon Robert était pasteur à Bex ; il remplaça Farel à Aigle. Il fut certainement une des deux victimes des injures des Veveysans.

(1) HERMINJARD, II, 233 s. ; STRICKLER, II, 425 ; STECK u. TOBLER, II, 1218. — (2) HERMINJARD, VIII, 484 n. 10, qui indique comme lieu de l'incident : *Gressy*. La source d'Herminjard est, selon toute probabilité, les *Extraits historiques* de Daguet, XVII, f° 154. Or, cette notice est le résultat de la contamination de deux sources : Manual du Conseil de Fribourg, n° 38, p. 227, et Livre des instructions n° 1, f° 91. Le nom du lieu est orthographié : Gryssie. Mais Fribourg se plaint au Conseil de Lausanne. Il paraît donc plus probable qu'il s'agit d'un village de la banlieue de cette ville. Le curé était ressortissant de la terre de Grandson ; il était originaire de Villars [Epeney], près d'Yvonand. C'est cette proximité d'Yverdon qui a induit en erreur Daguet, puis Herminjard (communication de Mlle J. Niquille, des Archives de Fribourg, à laquelle je témoigne ici ma reconnaissance). Dans sa lettre du 13 septembre 1529, que je cite plus haut, p. 100 n. 4, l'évêque signale une expédition des Lausannois contre le village de Crissier ; la raison en est, dit-il, que ce village « ne veut pas adhérer avec eux en la bourgeoisie ». Si, comme il est fort probable, l'attentat contre le prêtre est un des incidents de cette affaire, il montre à quel point, à cette date, la combourgeoisie avec Berne et la Réforme étaient choses connexes. — (3) STRICKLER, III, 378 (juil. 1531). — (4) Il s'agit ici du Pays de Vaud. — (5) C'est-à-dire : sans qu'on leur fasse...

le 16 janvier 1530, le bailli de Vaud écrivait de Moudon à son maître[1] : « ... Si MM. de l'Eglise ne mettent quelques gens sus pour me fortifier, j'ai grand' crainte que, en un moment, j'aurai du scandale ; et ne me faut pas fier aux paysans[2] de ce quartier, car ce seront, pour avoir liberté, les premiers qui seront contraires [à la répression de l'hérésie] ». Le 21, il exprimait les mêmes craintes dans une lettre au comte de Challant[3] : « ... [en] ce qui touche la foi, Morat a fait le saut selon Luther[4] ; Neuchâtel, Avenches, Grandson, Montagny-le-Corbe... approchent fort de faire le semblable, et de ce je vous en assure[5], et du rural peuple de ce pays ne se faut pas fier qu'il me fortifie pour punir les délinquants contre ladite foi, car ce seront les premiers contraires pour avoir liberté... [Il] vous faut entendre qu'il se dresse un prix d'arquebute à Lausanne pour dimanche qui vient en huit jours[6], où se doivent trouver plusieurs de Berne pour démener la pratique de Luther. Et combien que les susdits lieux ne sont encore pas luthériens, réservé Morat, je vous promets qu'il y a grand approche... ». Le lendemain, il écrivait au duc en des termes analogues.

Le même jour, soit le 22 janvier, Sébastien de Montfalcon adressait à Charles III une lettre où nous lisons[7] : « J'espérais que quelques pratiques qui, ci-devant, se démenaient secrètement en ce quartier, tant sur le fait de la secte luthérienne que autres, fussent éteintes, mais j'ai entendu que, par sous terre, elles soi remettent au-dessus, comme plus ample serez averti par M. de Bellegarde[8]... [Aus]si [il] serait expédient pour obvier à tels occurrents... que Monsieur le maréchal[9] s'approche de ce quartier, comme à Morges, Thonon et Moudon. Car il profiterait beaucoup à entretenir votre pays de par deçà à l'obéissance de Dieu, de l'Eglise et de V. E. ».

L'Eglise en appelait au bras séculier. De leur côté, les officiers savoyards en appelaient à l'Eglise ; Lullin comptait que les prélats

(1) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 368 n. — (2) C'est-à-dire : gens du pays. — (3) *Ibid.*, 369 n. 1. — (4) En effet, Morat avait accepté la Réforme dans les premiers jours de janvier ; *Farel*, 261. — (5) On sait que la Réforme ne triompha à Neuchâtel qu'à la fin de 1530 ; nous verrons tout à l'heure les difficultés qu'elle rencontra à Avenches ; le culte catholique ne fut supprimé à Grandson et à Montagny qu'en 1554. — (6) 30 janvier 1530 ; nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette fête de tir. — (7) Arch. féd., Copies tirées des Archives de Turin, fasc. 120 (la date de l'année, qui manque, est déterminée d'une façon certaine par l'allusion à M. de Bellegarde). — (8) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 268 s. — (9) Le comte René de Challant ; il exerçait les fonctions de haut commandant militaire au nord des Alpes.

fourniraient au prince l'argent nécessaire pour qu'il pût se procurer des soldats destinés à réprimer l'hérésie[1]. Ce fut une déception réciproque : le duc ne pouvait pas employer une force militaire qu'il ne possédait pas ; les ecclésiastiques lui refusaient les subsides qui lui eussent permis de l'entretenir.

Un haut fonctionnaire savoyard, Pierre Lambert de la Croix, président de la Cour des comptes, conseiller fidèle du duc qui lui avait confié maintes missions diplomatiques, écrit dans ses *Mémoires* à ce propos : « ... commença en plusieurs terres circonvoisines à pulluler la secte luthérienne et mêmement à Berne dont sortaient plusieurs prêcheurs entrant au Pays de Vaud, terre de mondit seigneur, pour prêcher et faire prévariquer[2] ses sujets, que fut chose qui lui déplut grandement de voir approcher un si grand venin près de ses pays, et d'autant plus le portait-il mal en gré qu'il prévoyait ruine de l'état temporel et ecclésiastique de ce quartier-là ». Aussi prit-il pour réprimer l'hérésie les mesures que nous connaissons « ... et fit aussi à messires les évêques et prélats remontrance de vouloir si justement et honnêtement vivre que Dieu eût occasion donner pouvoir à mondit seigneur et eux de résister et remédier à telle erreur, leur demandant en outre conseil et aide[3] pour ce faire. Il en avertit aussi notre Saint Père pour le semblable, lequel y envoya certain nonce[4], qui disait avoir charge de par Sa Sainteté de pourvoir en cette affaire et donner ordre envers tous les ecclésiastiques des pays de mondit seigneur de s'y aider, mais, quelque instance et remontrance qu'il en fit, n'y fut donné autre ordre que de paroles, et d'autre aide ou secours ne fut question »[5]. Un peu plus loin[6], le même personnage écrit encore : « ... Je suis ému à dire ou déclarer le peu de regard que Messieurs les ecclésiastiques ont eu à rendre leur devoir pour la maintenance de notre sainte foi et extirpation de la secte luthérienne. Je sais que, dès que mondit seigneur entendit ce venin s'approcher à entrer dans ses pays, il envoya souvent devers les saints pères leur demandant aide et conseil... mais le tout du fruit qui procéda...

(1) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 270 s. — (2) C'est-à-dire : chercher à séduire... — (3) Dans la langue de l'époque ce mot s'entend toujours d'aide financière. — (4) Le pape avait désigné un nonce en été 1530 déjà ; nous n'en connaissons pas le nom ; SEGRE, XXXIX, 67, n. 2. Le 5 décembre, en consistoire, il nommait à ces fonctions Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne ; WIRZ, *Quellen zur Schw. Gesch.*, XVI, 227 s. Peut-être n'était-ce qu'une confirmation. — (5) *Monumenta hist. patr.*, *Scriptores*, I, col. 862. — (6) *Ibid.*, col. 867.

furent paroles. En particulier, tous Messieurs les prélats et autres ecclésiastiques du pays furent convoqués en présence de feu M. le cardinal de Maurienne[1], pour leur démontrer le danger qu'on prévoyait, leur requérant conseil et aide ; ils peuvent savoir si les réponses qu'ils firent étaient honnêtes et raisonnables ; et je pense que les inconvénients survenus, ou la plupart d'iceux, procèdent par leur défaut et pour non avoir considéré les bons propos que leur tenait mondit seigneur. J'espère, ce néanmoins, que la clémence divine redressera le tout ».

*
* *

Malgré les efforts des autorités et l'hostilité de l'opinion publique, la Réforme faisait cependant quelques progrès. La correspondance du bailli de Vaud nous signale que, au début de mars 1530, un prédicant prêche en langue vulgaire à Cudrefin[2]. C'était peut-être Farel, qui était alors à Morat. Lullin intervint pour y faire observer les édits, mais ne réussit pas à étouffer le mouvement qui naissait[3]. Au même moment, un incident analogue s'était produit dans un autre village, qui n'est pas clairement désigné, mais que nous croyons être Treytorrens près Payerne[4]. Le duc de Savoie avait été informé, nous ne savons comment, qu'un prédicant y tenait la « secte ». Ce n'est pas exact, lui écrit le bailli de Vaud, « mais il prêche l'Evangile en langage vulgaire... [ce] qui n'est pas chose accoutumée de faire, et d'autres vicaires voudront faire le semblable, qui ne sont que des fols ». Lullin prie son maître de lui écrire pour lui ordonner, ainsi

(1) Il s'agit de Louis de Gorrevod qui est mort en 1537 ou 1538. Ce texte a donc été rédigé après cette date. — (2) Archives de Cour à Turin, Lettere part., L, mazzo 47 (lettres de Lullin au duc, 10 et 26 mars [1530]). Les copies de ces lettres m'ont été obligeamment communiquées par M. Emile Rivoire. Dans la dernière de ces lettres, le bailli engage le duc à écrire à Berne. Nous n'avons pas trouvé de trace d'une lettre de Charles III à ce propos. Voir encore sur ce sujet : *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 562. — (3) *Ibid.* : en juillet, le bruit courait à Moudon que les gens de Cudrefin avaient fait le « plus » et appelé Farel. — (4) Arch. de Turin, *ibid.*, lettre de Lullin au duc, datée de Moudon, le 5 avril [1530]. (Copie de M. Rivoire, collationnée sur celle que M. A. Roulin, directeur de la Bibliothèque cantonale, a bien voulu me confier.) Lullin connaissait la chose par une lettre du duc au « chevalier Treytorrens », qu'il avait ouverte par mégarde. Qui est ce chevalier Treytorrens ? Le *Recueil de généalogies vaudoises*, I, 198, indique un chevalier Antoine de Treytorrens, seigneur de ce lieu ; mais il était mort avant 1522 ; son frère, Jean II, paraît être mort entre 1526 et 1528. Le fils de celui-ci, François III, dernier seigneur du lieu, était encore mineur en 1528. Rien n'empêche qu'en 1530 il ait été chevalier.

qu'aux autres, de ne prêcher que selon la coutume ; mais il ne faudrait pas les accuser de faire partie de la « secte ;... pour dépit, ils s'en mettraient ; car ils sont aigres et difficiles ». Au même moment encore[1], le bailli sévissait à Belmont sur Yverdon contre « aucuns luthériens... qui ont été punis, les uns comme il appartient[2], les autres sont fuitifs »[3]. Les suspects étaient au nombre de quatre[4]. Nous n'en savons pas davantage.

Nous sommes mieux renseignés sur ce qui se passait à Yverdon. Les premiers symptômes de l'esprit nouveau y étaient apparus vers la fin de 1529 déjà ; le 13 décembre, le capitaine qui défendait la ville pour le compte du duc, Philippe de Bellegarde[5], lui écrivait[6] : « Monseigneur, Pour ce que ceux de cette ville trafiquent en Allemagne[7], et principalement avec les circonvoisins[8] qui sont luthériens, je me crains fort que, en secret, ne le deviennent aucuns. Et suis été averti qu'il y en a qui parlent du Saint-Sacrement assez méchamment. Par quoi il vous plaira me mander si c'est votre bon plaisir que l'on soumette[9] votre statut, car je me doute que, avant qu'il soit longtemps, les paysans voisins d'ici et vos sujets, si Dieu n'y pourvoit, le demanderont. Et aussi, il y en a des sujets d'Allemagne qui, étant en cette ville, en parlent et provoquent les gens d'ensuivre leur trace tant qu'ils peuvent. Et en ma présence ne se sont pu taire qu'ils n'aient médit du Saint-Sacrement de l'autel. Je les laisse parler à leur volonté et ne leur en dirai mot jusques à ce que je sache votre bon vouloir... Et l'ordre qu'il vous plaira que l'on y boute, me perforcerai-je [de] le faire tenir... »

Le capitaine savoyard ne se trompait pas. Dans le courant de l'hiver un prêtre passa à la Réforme et suivit « le prédicant d'Aigle », comme l'écrivit Lullin[10]. C'était Claude de Glant, qui avait rejoint Farel et allait devenir un des pasteurs du Jura bernois[11]. Nous igno-

(1) Arch. de Turin, *ibid.*, lettre du 26 mars. — (2) C'est-à-dire : de l'estrapade. — (3) C'est-à-dire : fugitifs. — (4) *Ibid.*, lettre du 10 mars. — (5) *R. H. V.*, (1934) XLII, 2 ss. — (6) Archives de Cour à Turin, Lettere part., B, mazzo 24. — (7) C'est-à-dire : en Suisse allemande. — (8) Il s'agit ici des Bernois. — (9) C'est-à-dire : que l'on n'observe pas. — (10) Lettre au duc, du 10 mars. — (11) Glaudius de Glantinis appartenait à une famille d'Yverdon qui avait fourni deux ecclésiastiques au moins au clergé de cette ville ; il était fils d'Etienne de Glant et avait un frère et un neveu ; il avait été vicaire en 1529 (Arch. comm. d'Yverdon, comptes du clergé 1526-27 et compte d'une confrérie 1529). Il avait reçu les ordres en 1521 ; il fut pasteur à Tavannes dès le début de juin 1530 ; HERMINJARD, II, 251 n. 2, 252 n. 4. On sait qu'il fut loin d'être un modèle.

rons dans quelles conditions Claude de Glant avait été amené à la Réforme. Notons que, le 26 février 1530, nous trouvons le doyen de Fribourg, Jean Hollard, et un autre chanoine de cette ville, de passage à Yverdon, où dom Pierre Gallandat d'Yvonand et un prêtre d'Yverdon leur tiennent compagnie[1]. Ce prêtre n'est pas Claude de Glant, mais rien n'empêcherait ce dernier d'avoir rencontré Hollard et d'avoir conversé avec lui. Hollard était alors à la veille d'être chassé de Fribourg[2].

Lullin vint à Yverdon pour y étouffer l'hérésie naissante ; vers la fin de mars ou au début d'avril 1530, il y fit donner « neuf estrapades de cordes »[3], ce qui signifie qu'il mit à la torture trois personnes.

Il fit subir le même supplice ailleurs encore, car dans une lettre de quelques jours postérieure il se vante de « faire branler » tous les jours des luthériens[4]. Le bailli de Vaud exagérait, pour faire plaisir à son maître dont il connaissait les sentiments à l'égard de la Réforme. Au fond de lui-même, il n'était guère rassuré ; il se demandait comment réagiraient MM. de Berne quand ils apprendraient sa conduite. « MM. de Berne ne m'en ont encore fait nul semblant ; je ne sais [ce] qu'ils feront ci-après », écrivait-il au duc le 26 mars. « MM. de Berne ont écrit ce que verrez à ceux d'Yverdon[5], et à moi rien... je ne sais s'ils me gardent quelque bonne pensée », lui répétait-il le 5 avril. Cependant, au début de mai, il hésitait à aller à Berne « à cause des estrapades de cordes qu'il avait fait donner à ceux qui parlaient de la secte luthérienne »[6].

La répression, du reste, ne réussissait pas à avoir raison de l'hérésie et la Réforme conservait à Yverdon des adhérents secrets, malgré l'autorité municipale attachée, comme ailleurs, à l'ancien culte, malgré les efforts de l'officier savoyard qui y commandait. Le 9 août 1530, celui-ci écrivait au duc[7] : « Monseigneur, ces jours passés, [j'ai] entendu pour vrai que la comté de Neuchâtel est devenue luthérienne[8] et que Farellus y est qui journellement ne cesse de leur

(1) Arch. comm. d'Yverdon, compte du clergé 1529-30. Ce prêtre était d. Henzelin Landeron. — (2) Il fut condamné le 12 décembre 1530 ; STRICKLER, II, 763 ; relâché, grâce à l'intervention de Berne, il fut autorisé, peu après, à se rendre à Orbe ; *ibid.*, 769, 782. — (3) Lullin au duc, lettre du 5 avril. — (4) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, p. 561 s., en note. — (5) Nous ne connaissons pas cette lettre. — (6) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 616. — (7) Archives de Cour à Turin, Lettere part., B, mazzo 24 (Bellegarde au duc). — (8) C'était prématuré ; les lignes suivantes font allusion à l'arrivée des ambassadeurs bernois qui est, en effet, du 7 août ; *Farel*, 221.

prêcher, accompagné d'aucuns députés de la part de MM. de Berne pour le faire fort. Et pour ce, Monseigneur, que [je] suis été secrètement averti qu'il y en a en cette ville(1) qui ont envie [de] le devenir, craignant [que nous] ne tombassions en tel inconvénient, [je] fis, dimanche dernier(2), assembler MM. de l'Eglise et les bourgeois, ensemble tout le populaire, auxquels, de votre part, [j'] ai fait les remontrances à ce nécessaires et du danger où [nous] pourrions tomber, tant de nous comme que aussi de nos personnes, qui, suivant(3) cette secte, nous ferait encourir en votre male grâce, ce que, après celle du Créateur, sommes plus tenus de craindre que chose de ce monde. Et, ayant ce fait, [nous] avons tous par ensemble fait un nouveau serment de vivre et mourir en la sainte foi catholique de Notre Seigneur, en laquelle ont vécu nos prédécesseurs, et par confirmation de ce serment, du consentement de toute la ville, ai fait dresser une potence au milieu de la place et fait faire les cries(4), jouxte(5) le contenu de votre bon commandement et arrêt tenus ès derniers Etats, avec les défenses de parler de Leuther ni de ses œuvres sur peine de trois estrapades de cordes. Et [je] vous promets, Monseigneur, que ladite potence sera bien cause d'en retirer quelqu'un de sa mauvaise volonté ».

Ces mesures, en effet, paraissent avoir été efficaces ; les partisans de la Réforme se turent ou partirent ; nous ne retrouvons plus leurs traces. Au contraire, lorsque, l'année suivante, elle fut prêchée à Orbe et à Grandson, nous voyons les gens d'Yverdon se livrer à des manifestations hostiles ; le 7 avril 1531, Farel y fut insulté et Froment faillit y être noyé(6). Le Conseil surveillait les gens de la châtellenie, ceux de Corcelles et de Chavornay entre autres, pour qu'ils n'allassent pas écouter Farel qui prêchait à Orbe(7), et il offrait ses services à ses voisins de Grandson pour les aider dans leur résistance au réformateur(8). Le 25 juin, les gens d'Yverdon viennent à Grandson pour soutenir, de leur présence et de leurs cris, les cordeliers aux prises avec Farel(9). A plus d'une reprise, ils allèrent en procession à Grand-

(1) Yverdon. — (2) Le 7 août. — (3) C'est-à-dire : si nous suivions... — (4) C'est-à-dire : proclamations. — (5) C'est-à-dire : conformément au contenu... — (6) STRICKLER, III, 160 ; STECK u. TOBLER, II, 1344 ; *Farel*, 268. — (7) *Farel*, *ibid.*; cf. *Eidg. Absch.*, IV I *b*, 986 IV n° 3, où l'on voit LL. EE. charger leurs commissaires à Orbe de faire une remontrance au prêtre que le châtelain a placé dans l'église afin de noter les noms des gens du dehors qui viennent entendre le sermon. — (8) *Farel*, 271 n. 1. — (9) *Farel*, 272 ; STECK u. TOBLER, II, 1366.

son, où ces manifestations exaspéraient les réformés[1]. Les autorités avaient l'œil sur leurs gens : manger gras en carême suscitait le soupçon d'hérésie ; le 9 mars 1532, le Conseil envoyait deux bourgeois faire une enquête sérieuse à Gorgier où l'on accusait trois Yverdonnois d'avoir mangé de la viande et des laitages[2]. Deux mois plus tard, il déléguait deux de ses membres les plus considérables à Payerne, où ils s'associaient aux démarches instantes que faisaient les villes vaudoises pour y empêcher la prédication de l'Evangile[3].

La Réforme ne semble plus avoir eu aucun adhérent à Yverdon quand elle y fut introduite par Berne au lendemain de la conquête.

A Morges, pendant le carême de 1531, le Conseil crut devoir faire proclamer qu'on ne devait manger ni fromage ni beurre[4]. Cela semble indiquer que certains habitants faisaient mine de se soustraire, en ce domaine, aux exigences de l'Eglise. L'année suivante, le Conseil précise son ordonnance : si l'un de ses membres mange du beurre ou du fromage en carême, sauf cas de nécessité, il sera suspendu de sa charge, aussi longtemps qu'il plaira au Conseil[5]. Nous ne voyons pas que cette mesure ait été appliquée, d'où nous concluons que les conseillers ont tous donné le bon exemple. Mais il y eut des récalcitrants au sein de la communauté ; ils devaient être gens d'importance, car, au lendemain des fêtes de Pâques, le Conseil n'osa prendre sur lui de les punir et porta l'affaire devant le Conseil général[6]. Voici d'autres symptômes analogues : en juin 1531, le Conseil se voyait obligé d'ordonner que, lorsqu'il y avait procession, chacun devait y prendre part[7]. Ne faut-il pas en conclure que plus d'un s'en dispensait ?

Les documents sont muets pour les années qui suivent. En 1535, le 31 mai, nous voyons le Conseil de Morges répéter et compléter son

(1) STRICKLER, IV, 417 ; HERMINJARD, III, 240 ss. ; c'est la même pièce que le premier de ces auteurs date de déc. 1531, le second de la fin de 1534. — (2) Arch. comm. d'Yverdon, compte de la ville 1532 ; l'un des accusés est un prêtre, d. Jean Chamblon, les deux autres : Marie, la veuve de François Favre, et son fils Bernard ; ils ne semblent avoir été des réformés ni les uns ni les autres ; on les accusait d'avoir mangé « quandam frissoriam de servo seu bichia ». L'affaire ne paraît pas avoir eu de suites. — (3) *Ibid.*, 9 mai ; cf. plus bas, p. 122 n. 6 et *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 565. — (4) Arch. comm. de Morges, *Reg. Cons. B*, fo 10 (6 mars 1531). — (5) *Ibid.*, fo 21 (19 fév. 1532). — (6) *Ibid.*, fo 24 (22 avril 1532). — (7) *Ibid.*, fo 15 (19 juin 1531).

ordonnance à propos des processions : lorsqu'il y en aura une, les boutiques devront être fermées et, de chaque maison, une personne au moins sera tenue d'y prendre part[1]. Quelques jours plus tard, il ordonnait que personne ne jouât aux quilles ou aux boules avant la messe, ni pendant l'office ; de même, que chacun devait cesser son jeu, quand on sonnait pour le temps[2]. Ce ne sont pas là des preuves qu'il y eût alors à Morges des réformés, bien loin de là ; les dernières prescriptions en particulier, concernant les jeux, se retrouvent déjà avant la Réforme. C'est le signe d'un certain détachement du culte traditionnel, qui n'est plus entouré du même respect qu'autrefois.

Mais revenons à l'année 1531. Le duc restait fort inquiet ; il sollicitait du pape une avance de 200 000 écus afin de pouvoir lutter contre l'hérésie, somme que le pontife essaya de se procurer par une souscription générale ouverte entre les princes de l'Europe[3]. L'évêque ne l'était pas moins. Dès le début de l'année, Lausannois, Bernois, Fribourgeois et Soleurois étaient en conflit avec lui à propos de sa monnaie ; on l'accusait de frapper des pièces à bas titre[4]. Or, le 19 janvier, en décidant de discuter de cela avec l'évêque, le Conseil de Berne ajoutait que, dans la conférence projetée, « on parlerait de l'Evangile[5] ». Que veut dire cette phrase? Assurément, que l'on exigerait du prélat la libre prédication de la Réforme. En effet, par une lettre du Conseil de Lausanne, du 23[6], qui est une réponse aux plaintes des députés bernois, nous apprenons que ce corps assurait ne point être responsable de quelques outrages qui avaient été faits à des ressortissants de Berne[7] « à la raison de la confirmation de la foi... car, en ce et en autre chose, [nous] ne vous voudrions déplaire ». Que les « outragés » se plaignent aux autorités de la ville... « et alors [vous] verrez si [nous] ne poursuivons d'en faire telle punition que [vous] connaîtrez que, de ce, [nous] sommes déplaisants ». Il demandait, il est vrai, que « vu la situation où nous sommes,... les vôtres ne nous scandalisassent point ; car vous pouvez penser l'inconvénient qui

(1) *Ibid.*, f° 45 (31 mai 1535). Le même jour, le Conseil fait comparoir et admoneste ceux qui ont travaillé le jour de la Fête-Dieu. — (2) *Ibid.*, (14 juin). — (3) Wirz, *Quellen zur Schw. Gesch.*, XXI, 332 ss. ; Segre, XXXIX, 79 s. — (4) *M. D. R.*, XXXVI, 125 ss. — (5) Steck u. Tobler, II, 1327. — (6) Herminjard, II, 301 s. — (7) Le texte dit, comme plus bas, « les vôtres » ; il ne s'agit pas nécessairement de Bernois pur-sang ; ces mots peuvent très bien s'appliquer aux réformés d'Aigle et aux prédicants français au service de LL. EE. ; il est même probable que c'est bien là le sens de ce mot à cet endroit.

nous en pourroit ensuivre ». Et, chose plus grave, les magistrats lausannois ajoutaient en terminant : « Non pourtant que, quand temps et lieu sera, [nous] voulons toujours bien demeurer du côté de la sainte Parole de Dieu... », ce qui semblait presque une promesse.

Ne nous étonnons donc pas de voir, au cours de l'été, Sébastien de Montfalcon envoyer son maître d'hôtel à Soleure pour exposer à Messieurs de cette ville que les prédicants prêchaient tout autour de Lausanne et lui causaient du tort. La réponse de Soleure peut se traduire par ces mots : « Que l'évêque se débrouille ! Nous n'y pouvons rien »[1]. On était, en effet, à la veille de la seconde guerre de Cappel. Celle-ci tourna mal pour les villes réformées. Leur échec compromit gravement les progrès de la Réforme dans nos contrées. Sauf à Payerne — nous y reviendrons[2] — le découragement s'empare des réformés qui se taisent ou abandonnent la partie ; les adversaires triomphent ; Fribourg hausse la voix ; les seigneurs vaudois s'enhardissent[3]. Tout ce que Berne peut faire, c'est de conserver les positions acquises dans le bailliage de Grandson et prendre sous sa protection les réformés persécutés[4]. Quand Berne se fut remise de sa défaite et voulut, par deux fois, envoyer le pasteur d'Aigle, Michel Doubté, prêcher à Lausanne (février-avril 1533), elle se heurta à une intervention impérieuse de Fribourg et au refus des Lausannois[5], que soutenaient leurs voisins de Vevey[6].

Et pourtant les difficultés graves qui s'étaient élevées entre la ville et le clergé en étaient arrivées à un degré de violence[7] qui affaiblissait la résistance de l'ancien culte. Le pasteur d'Orbe, Fortuné André, il est vrai, ne nourrissait pas beaucoup d'illusions à cet égard ; le 29 avril 1533, il écrivait à Bucer[8] : « Que va-t-il se

(1) STRICKLER, III, 315 (12 juin 1531). — (2) Voir plus loin, p. 121 ss. — (3) Le Sr. de La Sarra tolère les injures de ses sujets contre les réformés d'Orbe ; HERMINJARD, II, 442 s. ; STRICKLER, IV, 641 (12 août 1532) ; il offre son concours à Fribourg pour la défense de la foi ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 13 (22 et 27 janv. 1533). — (4) HERMINJARD, *loc. cit.* et III, 14 s. — (5) *M. D. R.*, XXXVI, 135 ss. ; HERMINJARD, III, 19 ss. ; 34 ss. *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 31, 32 ; VUILLEUMIER, I, 115 s. — (6) Comme quelques années auparavant, le Conseil de Vevey envoya trois de ses membres à Lausanne « pro facto de Luther qui volebat predicare Lausanne » ; Arch. comm. de Vevey, comptes de la ville 1532/33. On se souvient cependant que Saunier, qui y avait passé l'automne précédent, avait pu se faire écouter de l'hôte et de l'hôtesse, fort intelligente, de l'auberge où il était descendu, ainsi que de quelques bourgeois ; HERMINJARD, II, 450. — (7) *M. D. R.*, *loc. cit.* ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 55 (où, au n° 2, il faut lire *Pully* et non Poliez), 57 s., 62 s., 66 s., 69, 81 ss., 88 ss., 96 s. — (8) HERMINJARD, III, 44.

passer à Lausanne ? Je ne sais trop ; tu connais la nature humaine ; tu sais que l'on cherche son avantage avant celui du Christ ». Il avait l'impression que, si les Lausannois avaient parfois l'air d'incliner vers la Réforme, c'était moins par conviction que pour faire pièce à leur évêque ou se concilier les faveurs de Berne. Mais dans les milieux catholiques, on croyait le danger plus grave ; le 21 mai, l'agent diplomatique milanais en résidence à Lucerne, un homme très bien informé, écrivait à son maître[1] : « A Genève et à Lausanne, les luthériens commencent à prendre le dessus et, si Dieu n'y met sa main, ces deux cités sont sur le point de passer à la Réforme ; c'est une conséquence de la combourgeoisie qu'elles ont avec Messieurs de Berne ».

Nous savons aujourd'hui que le prédicant était, dans ce cas, plus près de la vérité que le diplomate. Quant à l'évêque, on le comprend, il n'était pas du tout rassuré. Il profita, en automne 1533, de la présence du pape à Marseille, pour aller implorer son aide. Il était porteur d'une lettre de Fribourg attestant les dangers qui menaçaient le prélat et les efforts qu'il faisait pour lutter contre l'hérésie[2]. Sébastien de Montfalcon obtint de Clément VII une série de brefs ; les uns étaient destinés à lui assurer la protection du duc de Savoie, des cinq cantons catholiques, de Fribourg et de Soleure[3] ; d'autres l'autorisaient, ainsi que le Chapitre, à jouir pendant trois ans de tous les bénéfices à leur nomination qui deviendraient vacants, afin de trouver par là des ressources qui permissent de lutter contre l'hérésie[4] ; un autre enfin donnait à l'évêque le droit d'accorder certaines dispenses que, d'ordinaire, il fallait aller chercher à Rome ; Sébastien de Montfalcon se figurait que la perspective des frais engageait les gens à passer à la Réforme[5].

Lullin continuait à défendre de tout son pouvoir la foi catholique qui était celle de son maître[6] et les Etats de Vaud partageaient ces sentiments ; une démarche faite par Berne auprès d'eux, pour obtenir la libre prédication de l'Evangile, se heurtait à un refus : « Tant

(1) Arch. féd., copies tirées des Archives de Milan, fasc. 52. — (2) WIRZ, *Quellen zur Schw. Gesch.*, XVI, 317 (10 sept.) ; XXI, 345 s. (3 nov., réponse du pape) ; HERMINJARD, III, 89 s. — (3) WIRZ, XXI, 345 ss. (3 nov. 1533). — (4) *Ibid.*, 349 ss. (5 et 8 nov.). — (5) *Ibid.*, 351 s. (9 nov. 1533). — (6) Charles III avait l'hérésie en horreur ; dans une lettre du 3 novembre 1534, il l'appelait une « punaisie » et il cherchait à la réprimer de toutes ses forces ; Archives de Cour à Turin, Registri lettere della Corte 1533-35, f° 312 (minute d'une lettre à P. Gazino, évêque d'Aoste) ; cf. *ibid.*, f° 201 (billet à Lullin, du 13 juin 1534) : « Depuis votre partement, nous avons fait appeler les prélats et les grands, qui étaient le plus proche

qu'il touche le point de la foi, ils sont en toutelle volonté et délibération de vivre et mourir en l'ancienne foi, comme de tous temps ont fait leurs prédécesseurs, sans permettre prêcheurs de la nouvelle loi, suivant les statuts qu'ils ont faits d'entre eux... lesquels ils ne veulent contredire... »[1]. Le duc le constatait avec satisfaction. Encouragés par lui, les Etats s'entendaient avec les Fribourgeois auxquels ils promettaient de rester fidèles à la foi de leurs pères, malgré les soupçons que ces démarches causaient aux Bernois[2].

Au cours des années 1534 et 1535, ceux-ci s'efforcèrent d'obtenir du duc de Savoie la libre prédication de l'Evangile dans ses Etats, à la grande indignation du prince qui leur faisait répondre par ses ambassadeurs[3] : « Si Monseigneur voulait mander prêcheurs pour prévariquer leurs sujets et les induire à leur faire prendre une autre loi... le voudraient-ils supporter ? Et, au semblable, doivent entendre que mondit seigneur n'a cause de soi contenter de voir leurs prêcheurs qui viennent prêcher en ses pays pour prévariquer ses sujets et les dévoyer et distraire de l'ancienne loi... ». A plus d'une reprise, les négociations entre la République et Charles III échouèrent à cause de cela, car le devoir de la propagande s'imposait à Berne avec plus de force que jamais[4].

Notre pays restait ainsi fermé aux idées nouvelles ; une tentative irrégulière et prématurée de faire le plus à Echallens était condamnée par MM. de Berne eux-mêmes[5] et, un peu plus tard, le pasteur des Ormonts, Michel Doubté, qui revenait de Genève, était assailli à Lutry, puis entre Grandvaux et Cully et à Vevey[6]. Ce n'est qu'à Lausanne que l'on pouvait apercevoir quelques symptômes différents.

A ceux que cite Henri Vuilleumier[7], on peut ajouter ceux-ci :

d'ici par l'avis et conseil desquels avons avisé de pourvoir touchant la secte luthérane... ». Arch. féd., copies tirées de Archives de Turin, fasc. 121 (lettre du duc à Lullin, 25 janv. 1534). L'attitude de Lullin était la même ; en automne 1535, Ami Porral affirme qu'il aurait dit à un marchand de Nuremberg « qu'il ne fallait point tenir ni observer de foi à ces luthériens infidèles... » ; HERMINJARD, III, 371.

(1) Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 177 ; Archives de Cour à Turin, Minute della Corte, mazzo 2, liasse 11 ; analyse d'une décision des Etats de Vaud insérée dans des instructions du duc à Lullin du 11 mars 1534. C'est le texte cité par GRENUS, *Documens*, 180 n. 1, avec la date de 1535. Les statuts dont il est question ici sont ceux du 25 juin 1532 ; voir plus bas, p. 127. — (2) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 292 (19 et 31 mars 1534). — (3) Arch. féd., *loc. cit.* ; instructions sans date, probablement été 1534. — (4) Voir notre *Conquête du Pays de Vaud*, p. 31, 41. — (5) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 468 (19 fév. 1535). — (6) HERMINJARD, III, 421 ss. ; GILLIARD, *Conquête*, p. 203 s. — (7) VUILLEUMIER, I, 117.

A Lyon, au cours de l'été 1534, dans le procès intenté à Baudichon de la Maisonneuve, M. de Dizymieux, neveu de Sébastien de Montfalcon, affirma non seulement que l'accusé avait amené à Genève Farel, Froment et Viret, mais « que aussi il les avait menés lui-même à Lausanne, pour semblablement séduire ceux dudit Lausanne, lesquels toutefois chassèrent les dits prêcheurs »(1). Le fait n'est pas établi ; mais un autre témoin fit une déclaration qui paraît plus probable ; Baudichon aurait vendu un cheval à un marchand de Lausanne « à payer quand on ne célébrerait point les messes audit Lausanne »(2). L'évêque lui-même a exposé ses craintes dans une lettre du 5 août à Fribourg, lettre qui est connue depuis longtemps(3), ce qui nous permet de ne pas insister.

Quand en décembre 1534 une conférence s'ouvrit à Thonon, où les Confédérés cherchèrent à se faire les médiateurs entre Charles III et les Bernois et à les réconcilier, Sébastien de Montfalcon profita de la présence, aux portes de son prieuré de Ripaille, des députés des cantons pour tâcher d'obtenir l'alliance des sept cantons catholiques et du Valais(4), afin de pouvoir mieux lutter contre l'hérésie ; il se servait pour cela des brefs pontificaux qu'il avait reçus l'année précédente. Il n'obtint que de bonnes paroles(5).

Les progrès de la Réforme à Genève ne manquèrent pas d'avoir leur contre-coup à Lausanne. En juillet 1535, les chanoines de Neuchâtel ayant désiré s'y réfugier, on ne voulut pas les recevoir(6). Le 10 août, la messe était supprimée à Genève. Dès le 20, le Conseil de Lausanne s'inquiétait à la pensée que les Genevois de passage pourraient provoquer dans les auberges des disputes en vantant leur nouveau régime(7) ; le 24, il donnait des avoués aux couvents de la ville(8), des protecteurs contre des violences éventuelles, mais aussi des contrôleurs ; on pressent déjà la sécularisation. Le 25, l'évêque, qui est à Fribourg comme ambassadeur de Charles III, saisit l'occasion pour implorer Messieurs de cette ville ; il craint fort que Lausanne ne fasse comme Genève. Les Fribourgeois envoyèrent des députés à Lausanne pour s'y occuper de la chose(9).

Leur arrivée, ou d'autres circonstances que nous ignorons, arrêta

(1) GABEREL, *Hist. de l'Eglise de Genève*, I, Pièces just., p. 53. — (2) *Ibid.*, p. 49. — (3) *M. D. R.*, XXXVI, 166. — (4) *M. D. R.*, XXXVI, 165 s. ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 441 s. — (5) Arch. féd., copies tirées des Archives de Milan, fasc. 54 (lettre de Panizono au duc de Milan, Lucerne, 19 janv. 1535). — (6) PIAGET, *Documents inédits*, 213. — (7) *M. D. R.*, XXXVI, 177. — (8) *Ibid.*, 178. — (9) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 547 s.

le mouvement ; néanmoins, en janvier 1536, à Fribourg, quand vint le moment du renouvellement du serment de combourgeoisie, on soupçonnait que les Lausannois ne voudraient pas employer la même formule que cinq ans auparavant[1]. On les croyait donc sur le point de passer à la Réforme. On sait qu'ils n'en étaient pas encore tout à fait là : il fallut quatre semaines de fraternité d'armes avec les Bernois pour que les arquebusiers de Lausanne se décidassent à amener Viret dans leur ville[2].

*
* *

Avenches appartenait à l'évêque et, depuis 1239, était combourgeoise de Fribourg ; ce n'étaient pas là des conditions favorables pour la Réforme. Elle y gagna cependant de bonne heure un partisan décidé, Antoine Bonjour, qui occupait un certain rang dans sa ville natale. Il lisait la Bible et ne craignait pas d'en opposer le texte aux affirmations d'un des prêtres de l'endroit. Il fut persécuté pour cela et se réfugia à Berne. Le 26 janvier 1530, le Conseil de cette ville intervenait en sa faveur auprès du gouvernement de Fribourg, qui avait sa part de responsabilité dans les mauvais traitements infligés au malheureux Bonjour ; il demandait que celui-ci pût rentrer chez lui — il avait donc été exilé — et qu'il pût le faire sans sacrifier son honneur — on exigeait donc de lui une démarche déshonorante —, enfin, qu'il pût y vivre paisiblement tout en continuant à lire la sainte Ecriture[3]. Antoine Bonjour put rentrer à Avenches grâce à la recommandation toute-puissante alors de MM. de Berne, mais il n'y fut pas à l'abri des chicanes ; comme il avait des terres sur sol fribourgeois, il était exposé à la mauvaise volonté de ses ennemis ; il dut faire plus d'une fois appel à ses protecteurs[4].

Le village de Faoug était plus près encore de Morat ; la Réforme y pénétra rapidement, si bien qu'au printemps 1530 on put croire qu'il suivrait l'exemple de cette ville : « [Je] vous avertis que hier — écrit Lullin au duc, le 5 avril — un village...[5] qui est à Mr de Lausanne, membre d'Avenches, se voulurent faire luthériens ; Berne et Fribourg y ont leurs ambassadeurs, les uns pour les soutenir et les

(1) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 605. — (2) VUILLEUMIER, I, 118. — (3) HERMINJARD, II, 232 ; STRICKLER, II, 422 s. ; *Farel*, 265. — (4) STRICKLER, II, 551 (11 et 20 juin 1530, 2 juin 1531). — (5) Lettre de Lullin au duc, du 5 avril [1530]. Le texte porte : un village nommé *Beeffo*. Belfaux n'est pas près d'Avenches et n'a pas appartenu à l'évêque ; il ne peut s'agir que de Faoug. Notons que les archives de Berne et de Fribourg semblent ne rien contenir au sujet de cette affaire.

autres pour y obvier ; je ne sais qui l'emportera ». La Réforme ne triompha pas à Faoug ; mais cet incident y laissa des germes d'agitation qui nous sont signalés dans la suite[1].

Six mois plus tard, Bernois et Fribourgeois marchaient au secours de Genève. Personne ne mit en doute que les Bernois ne profitassent de cette circonstance pour répandre la Réforme[2]. Les partisans de celle-ci s'enhardirent. Le 10 octobre, trois hommes d'Avenches se présentèrent devant le Conseil de Berne ; ils exposèrent qu'ils avaient battu le blé de l'évêque pour pouvoir distribuer du pain aux soldats bernois ; en retour du dévouement qu'ils avaient manifesté ainsi, ils demandaient la protection de Berne et la prédication de l'Evangile ; ils agissaient, affirmaient-ils, au nom de la majorité des habitants, ce dont ils présentaient une attestation notariée[3].

A ces offres, qui devaient satisfaire à la fois ses ambitions territoriales et son désir de prosélytisme, le gouvernement bernois répondit avec une prudence qui surprend au premier abord : il assura les bourgeois d'Avenches de sa protection morale, mais refusa de prendre la ville sous son protectorat politique ; en ce qui concernait la prédication de l'Evangile, il promit également son appui, mais déclara qu'il fallait attendre que le « plus » ait été fait ; celui-ci, du reste, ne pourrait intervenir que plus tard, en des temps plus paisibles. En attendant, il écrivit au vicaire général — l'évêque était absent — et aux Fribourgeois des lettres dont nous ne connaissons pas la teneur. Huit jours après, Fribourg à son tour s'occupa d'Avenches et y envoya deux députés[4] ; qu'allaient-ils y dire ? Nous l'ignorons ; ces jours-là, MM. de Berne et de Fribourg avaient autre chose à faire que de noircir du papier et les documents sont déplorablement muets. On peut supposer que les députés fribourgeois avaient mission de rappeler les droits de leur ville et de ranimer l'ardeur des catholiques.

Les gens d'Avenches ne se laissèrent décourager ni par les remontrances de Fribourg, ni par la réserve de Berne. A peine la campagne était-elle finie qu'ils offraient de nouveau de se mettre sous le protectorat de cette dernière ville, tout en conservant celui de Fribourg ; Berne refusa de nouveau[5].

Un des motifs qui faisaient agir les gens d'Avenches, c'était qu'ils s'estimaient abandonnés par l'évêque, leur seigneur, qui était ab-

(1) STRICKLER, III, 133 (27 mars 1531). — (2) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 623. — (3) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 799 nº 2 ; cf. HERMINJARD, II, 323 n. 1. — (4) STRICKLER, V, 29. — (5) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 826 II (29 oct.).

sent[1]. Celui-ci était revenu sur ces entrefaites ; il comprit que, si ses gens cherchaient à se soustraire à son autorité temporelle, c'était « pour entrer en la pernicieuse secte luthérienne »[2]. Il vint à Avenches ; il y installa un officier sûr, le Sr. de Blonay[3], il négocia avec Fribourg et avec Berne et obtint, sans difficulté, l'assurance que l'on ne porterait aucune atteinte à ses droits de souveraineté[4].

Mais tel était le prestige de Berne aux yeux des réformés de la première heure que ni le refus du Conseil, ni l'intervention de Fribourg, ni la visite de l'évêque ne les détournèrent de leur projet : en janvier 1531, pour la troisième fois, les réformés d'Avenches sollicitèrent au nom de la ville la conclusion d'un traité de combourgeoisie avec Berne. Pour la troisième fois, le gouvernement refusa « pour le moment » ; toutefois il assurait les requérants que, si Dieu leur faisait la grâce d'accepter son Evangile et qu'ils fussent, pour cela, molestés, il ne les abandonnerait pas[5].

C'est dans ces conditions que, en mars, Farel, qui était alors à Morat, commença à Avenches ce ministère dont l'histoire a été racontée, mieux que je ne saurais le faire, par Henri Vuilleumier[6] et par M. Henri Meylan[7]. Ses effets ne furent pas ceux qu'on aurait attendus. Fut-ce à cause des troubles qu'amena sa prédication ? Fut-ce à cause de sa longue absence ? En avril et juin 1531, Farel fut en effet complètement absorbé par son activité à Orbe et à Grandson. Quand, en juin, Berne voulut envoyer à Avenches un autre prédicateur, le Conseil de la petite ville refusa de le recevoir ; il s'était engagé à accueillir Farel, disait-il, et Farel seulement, et encore en temps de carême uniquement. Les protestations de Berne furent inutiles[8]. Visiblement, à Avenches aussi, le moment favorable était passé et les idées traditionnelles avaient repris le dessus.

On le vit bien lorsqu'éclata la seconde guerre de Cappel : des députés d'Avenches vinrent à Fribourg assurer les magistrats de cette ville qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs corps et leurs biens pour la défense de l'ancienne foi[9]. Dès lors, et pendant plusieurs années, la

(1) *M. D. R.*, XXXVI, 108. — (2) Arch. féd., copies tirées des Archives de Turin, fasc. 120 (lettre de l'évêque au duc, 21 nov. [1530], datée par erreur de 1517 dans la copie). — (3) Probablement Jean IV de Blonay ; *Rec. de généalogies vaud.*, I, tableau 2. — (4) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 858. — (5) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 889 *b*. — (6) VUILLEUMIER, I, 91 ss. — (7) *Farel*, 265 s. Aux documents cités dans cet article, on peut encore ajouter : STRICKLER, III, 103 s., 110, 129, 133, 142. — (8) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1029 II ; STRICKLER, III, 337 ; HERMINJARD, II, 339. — (9) *Ibid.*, n. 1 (12-13 oct.).

Réforme ne fit plus de progrès à Avenches[1] et le rôle de Berne se borna à y protéger Antoine Bonjour et son compagnon Antoine Pouthauz, qui restaient fidèles à leurs convictions malgré les persécutions dont ils étaient l'objet de la part de leurs concitoyens[2].

L'Evangile ne pourra être librement prêché à Avenches qu'au lendemain du passage de l'armée bernoise, rentrant victorieuse de la conquête du Pays de Vaud, à la fin de février 1536.

*
* *

Nous connaissons mieux ce qui se passa à Payerne[3]. Cette ville était combourgeoise non seulement de Fribourg, mais encore de Berne, ce qui permettait à cette dernière d'y intervenir plus facilement qu'à Avenches. Comme à Lausanne, et pour des raisons analogues, c'est en automne 1529 que nous y apercevons les premières traces de la prédication réformée. Dans une lettre du 16 septembre[4], Lullin écrit : « Monseigneur, touchant Payerne, les choses sont toujours en tel état ; vos religieux ni le prêcheur de la secte[5] ne prêchent point, mais, pour le regret que ceux de Berne ont que MM. de Fribourg s'en mêlent..., ils ont pris et réduit à leur main un membre[6] du monastère... rière eux, qui vaut 600 florins... Ce bélître de secrétaire de la ville[7], qui est luthérien, fait toujours de l'âne ». Nous n'en savons pas davantage, mais cela nous suffit pour nous montrer qu'on trouvait là quelques adhérents à la foi nouvelle.

L'usage était établi que tous les ans, à la Trinité, soit le dimanche

(1) HERMINJARD, III, 248 (12 janv. 1535). — (2) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 306 (après le 13 avril 1534 ; Berne proteste parce que, malgré toutes leurs promesses, les gens d'Avenches veulent forcer Bonjour à aller à la messe) ; HERMINJARD, III, 299 s., (14 juin, 3 septembre 1535) ; en novembre 1537 Berne protestait à Fribourg où l'on persistait à molester Bonjour ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 907 s. V. ANSHELM, *Berner-Chronik*, VI, 230, affirme que, en avril 1535, à la suite de l'incendie qui détruisit plusieurs maisons à Berne, le Conseil d'Avenches y envoya un don de six écus, que Berne lui rendit afin qu'il persistât dans sa promesse de laisser prêcher l'Evangile. — (3) VUILLEUMIER, I, 93 ss. ; ici encore, je ne ferai que compléter ces pages si vivantes. — (4) Archives de Cour à Turin, Lettere part. L, mazzo 47 (lettre de Lullin au duc, 16 sept. [1529] ; communication obligeante de M. A. Roulin). A une date que nous ne connaissons pas, mais qui est antérieure, semble-t-il, Charles III avait envoyé un de ses officiers, Bellegarde, à Payerne ; il devait y rester quelques jours « pour toujours entretenir les bons de dedans en bonne volonté d'obéissance » ; Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 179 (lettre du duc à Lullin, non datée). Nous ne savons si cette mission doit être mise en rapport avec la prédication de la Réforme. — (5) Nous ne connaissons pas son nom ; Farel, peut-être. — (6) Un domaine du monastère, probablement Chiètres. — (7) Nous ne connaissons pas son nom ; les archives de Payerne ne possèdent presque plus aucun document de cette époque.

après la Pentecôte, on prêtât simultanément, à Berne et à Payerne, le serment de combourgeoisie ; c'est ainsi que l'on avait procédé en 1529[1] ; l'année suivante, quand la date traditionnelle approcha, Berne profita de la circonstance et mit au renouvellement de la combourgeoisie la condition que les gens de Payerne laisseraient librement prêcher l'Evangile[2] ; ceux-ci s'y soumirent sans difficulté, semble-t-il. On était au lendemain de la paix qui avait mis fin à la première guerre de Cappel ; son premier article autorisait implicitement la prédication de la Réforme dans les villes alliées.

Farel était alors à Morat d'où il faisait des tournées missionnaires[3] ; il vint à Payerne ; sa présence y provoqua une tempête, dans la ville d'abord et dans le Pays de Vaud ensuite ; les Etats se rassemblèrent et intervinrent pour empêcher la prédication du maudit réformateur[4]. Berne se plaignit[5], les autorités de Payerne s'excusèrent ; le Conseil accepta leurs excuses, mais exigea que les gens de la ville alliée laissassent tranquilles les réformateurs qui étaient sujets de Messieurs[6].

L'intervention du bailli de Vaud et des députés des villes vaudoises ainsi que la pression de Fribourg[7] semblent avoir intimidé les autorités de Payerne ; peut-être les propos violents de Farel avaient-ils eu un effet fâcheux. Le fait est que, malgré la promesse faite à Berne, les Payernois cherchèrent à réprimer le mouvement naissant. Cette attitude déplut aux Bernois qui, en juin 1531, mirent au renouvellement de la combourgeoisie des conditions plus précises encore que l'année précédente. C'était le moment de la grande offensive réformée à Orbe et à Grandson ; Berne songeait à une action analogue à Payerne.

Le dimanche de la Trinité, 4 juin 1531, un conseiller bernois se pré-

(1) STECK u. TOBLER, II, 1039. — (2) *Ibid.*, 1268 ; STRICKLER, II, 552 (23 juin 1530). — (3) *Farel*, 264. — (4) Contrairement à ce que j'ai dit, *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 562 s. (où il y a, du reste, une erreur de date : il faut lire : *21 juil.* et non 23), il semble qu'il y eut deux interventions des Etats ; l'une le 27 juin, l'autre le 21 juillet ; la première est attestée par le texte suivant, tiré du compte de la ville d'Yverdon pour 1530 : le lundi après saint Jean-Bapt., N. Louis Léger « fuit missus apud Paterniacum cum ceteris aliis nobilibus et burgensibus patrie Vuaudi quia in dicto loco Paterniaci erat quidam predicator luterianus qui ibi volebat predicare et patria Vuaudi noluit permictere quod ipse predicaret » ; la seconde est établie par le texte cité dans la note de *M. D. R.*, *loc. cit.* ; Tallone, *R. H. V.*, (1935) XLIII, 322 s. — (5) STRICKLER, II, 585 (14 juil. 1530). — (6) *Ibid.* (20 juil.) ; les évangéliques remercièrent LL. EE. le 23 ; *ibid.*, 600 ; STECK u. TOBLER, II, 1278 s., HERMINJARD, II, 433 s., avec la date, erronée, de 1532. — (7) Le fait n'est pas attesté par un document, mais il est certain.

senta devant le Conseil général de Payerne ; il reprocha aux citoyens de cette ville de n'avoir pas tenu les promesses qu'ils avaient faites l'année précédente ; ils avaient attaqué « la foi chrétienne » en la personne de citoyens de la ville et d'étrangers ; ils ne permettaient pas aux réformés de leur ville de lire l'Evangile et d'en parler ; ils n'autorisaient pas la prédication de la Parole de Dieu ; cela déplaisait fort à Messieurs ; LL. EE. voulaient donc savoir si les Payernois entendaient être fidèles à la parole donnée et laisser aux réformés une entière liberté ; elles exigeaient à cet égard un vote formel ; si celui-ci était favorable, mais à cette condition seulement, le serment de combourgeoisie serait renouvelé(1).

Nous n'avons pas le procès-verbal de la séance du Conseil général de Payerne ; il ressort cependant des documents, incomplets, qui subsistent que la démarche bernoise fut très mal accueillie ; l'assemblée refusa de se prononcer sur-le-champ et, le 12, une députation alla à Berne porter sa réponse(2) ; elle avait pour mission d'apporter les excuses de la ville. Elle donna des éclaircissements sur un incident récent : Payerne avait eu son affaire des placards. A une date que nous ne connaissons pas, vers Pâques probablement, un réformé avait affiché une protestation à la porte du prédicateur catholique ; découvert, il avait été jeté en prison : c'était ce qui avait suscité la colère de Berne. Mais, disaient les Payernois, il n'y avait point là une affaire confessionnelle ; la « Parole de Dieu » n'avait joué aucun rôle dans l'arrestation et l'incarcération de l'inculpé, qui était poursuivi pour un délit de droit commun, l'injure probablement. Sur la question principale, celle de la liberté de la prédication évangélique, la députation n'apportait pas de réponse satisfaisante ; la ville déclarait vouloir conserver les traditions du passé, se conformer aux coutumes du Pays de Vaud et avoir des prédicateurs comme on en avait toujours eu, c'est-à-dire des prédicateurs catholiques seulement.

Les Conseils de Berne n'admirent pas cette réponse et les députés de Payerne furent renvoyés avec un véritable ultimatum : sans la libre prédication de l'Evangile, pas de serment de combourgeoisie.

C'est le dimanche suivant, 18 juin 1531, que se passa la scène bien connue : Farel, qui passait, essaya de prêcher ; sa présence provoqua une émeute où il faillit perdre la vie(3). On comprend mieux la

(1) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1029 I. — (2) *Ibid.*, 1033. — (3) VUILLEUMIER, I, 94 s. ; *Farel*, 272.

violence des passions déchaînées, quand on songe aux circonstances qui avaient précédé.

En cet été de l'année 1531, où la guerre religieuse menaçait de recommencer en Suisse, où les Bernois faisaient prêcher la Réforme à Orbe et à Grandson dans les conditions que l'on sait, la présence de Farel à Payerne apparut, dans le Pays de Vaud, comme un symptôme grave, du point de vue religieux d'abord, du point de vue politique ensuite, car, ne l'oublions pas, les progrès de la Réforme étaient intimement liés à ceux de la puissance bernoise.

A Moudon, le bailli de Vaud et le Conseil de la ville s'émurent. Ils résolurent non seulement d'intervenir à Payerne, pour y soutenir les bons catholiques, mais encore d'aller à Berne pour y protester contre la propagande et chercher à détourner les menaces qu'elle faisait naître (1).

Une crainte salutaire les empêcha d'exécuter la seconde partie de leur projet ; ils n'osèrent pas aller chicaner l'Ours dans sa tanière. Ils avaient trouvé du reste, à Payerne, des dispositions d'esprit qui pouvaient les tranquilliser et ils se contentèrent d'y prodiguer leurs encouragements (2).

Dans cette ville, la majorité des habitants n'était pas disposée à accepter la Réforme ; le Conseil général décida que l'on voulait le prêche comme par le passé, c'est-à-dire conformément aux usages de l'Eglise, et une délégation de douze personnes fut chargée de se rendre à Berne pour le notifier à LL. EE. et les prier de laisser la ville tranquille, ce qui signifiait qu'on les invitait à ne plus envoyer de missionnaire à Payerne (3).

Le Conseil de Berne maintint ses exigences : la libre prédication de l'Evangile, ainsi que Payerne l'avait promis en 1530 ; de plus « si maître Guillaume Farel ou autres prédicants de l'Evangile ayant commission de Messeigneurs [venaient à] Payerne pour prêcher la Parole de Dieu, [ils devaient] avoir lieu et place pour le faire, sans contradiction de nulli » ; de même « ceux qui les voudraient ouïr, [devaient pouvoir le] faire sans crainte ; et si à eux est fait déplaisir, violence, molestement de fait ou de paroles, à leurs corps ou biens,

(1) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 563 s. — (2) HERMINJARD, II, 345 n. 9, affirme que les Etats de Vaud se tinrent à Payerne le 26 juin et y renouvelèrent le « statut » de 1525. Le savant historien a été induit en erreur par Crottet, qui attribuait à l'année 1531 la notice que nous citons plus haut, p. 118 n. 4. L'affirmation d'Herminjard a été reproduite par H. Vuilleumier, I, 95, et par moi-même, *M. D. R.*, *loc. cit.* — (3) STRICKLER, III, 343 (28 juin 1531). Cf. *Reg. du Conseil de Genève*, XII, 18 en note.

seront Messeigneurs occasionés de s'en mêler et de les défendre et maintenir » (28 juin)[1].

Comment le conflit se termina-t-il ? Nous ne le savons pas. Les Payernois ne semblent pas avoir cédé. Berne employa un procédé fréquent en diplomatie : le serment de combourgeoisie fut accompagné de réserves unilatérales[2]. La perspective de la guerre prochaine poussait le gouvernement à ne pas trop insister, de même qu'elle détournait son attention sur d'autres objets. Pour la même raison, il ne donna pas suite à son projet de renvoyer à Payerne Farel ou un autre missionnaire.

Deux mois après, la seconde guerre de Cappel éclatait. Payerne fit loyalement son devoir de ville combourgeoise : un contingent de soixante hommes rejoignit l'armée bernoise en Argovie ; une seconde troupe participa à la défense d'Aigle[3]. Mais cette collaboration militaire n'impliquait pas une adhésion à la Réforme. Au moment du départ de leurs soldats, les Payernois faisaient savoir à Fribourg qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs corps et leurs biens pour le maintien de l'ancienne foi[4].

Le spectacle que la campagne mit sous les yeux des soldats de Payerne n'était pas fait pour les engager à passer à la Réforme, ni pour rehausser à leurs yeux le prestige de Berne ; ils furent les premiers à demander leur licenciement[5], en novembre, quand la débandade décomposa l'armée bernoise avant que la paix eût été signée. La défaite de Cappel arrêta les progrès de la Réforme à Payerne comme partout ailleurs et pendant quelques mois on n'en entendit plus parler.

Mais cette éclipse dura peu. Si les idées nouvelles n'étaient plus prêchées ouvertement, elles continuaient à faire l'objet des conversations et, souvent, des disputes. En février 1532, il y eut une batterie entre des gens de Corcelles[6] et des sujets fribourgeois. Avait-elle à l'origine des motifs confessionnels ? Nous l'ignorons. Une chose est certaine : les préoccupations de cet ordre jouèrent un rôle dans les propos que l'on échangea de part et d'autre, et elles contribuèrent à mettre le feu aux poudres. Les deux principaux coupables étaient d'une part le forgeron de Chénens, d'autre part un homme de Corcelles. Le

(1) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1055 s. — (2) HERMINJARD, II, 416. — (3) STRICKLER, III, 613, 619 ; IV, 74, 148 ; cf. PIAGET, 66, 68 n. — (4) HERMINJARD, II, 339 n. 1. Les gens du village de Marnand faisaient de même. — (5) STRICKLER, IV, 346 (20 nov.). — (6) Corcelles faisait alors partie de la commune de Payerne.

premier avait dit : S'il y a des luthériens à Corcelles et que j'en connaisse, je leur enverrai une balle d'arquebuse ! Le paysan de Corcelles s'était vanté d'être le plus grand luthérien du pays et d'avoir une religion meilleure que les autres gens[1].

Des incidents plus graves se produisirent à Payerne même, au moment de Pâques, qui était, cette année-là, le 31 mars. Nous les connaissons fort mal. Le prédicateur du carême fut un cordelier de Lausanne[2] ; ses paroles étaient animées d'un esprit évangélique ; il semblait pencher vers les idées nouvelles, à la stupéfaction des catholiques et pour la plus grande satisfaction des réformés qui le gardèrent au delà du temps ordinaire. Les gens du Pays de Vaud s'inquiétèrent[3] ainsi que les Fribourgeois. A leur tour, ces derniers envoyèrent une députation à Payerne pour se plaindre de ce qu'on y prêchât l'Evangile et pour y rappeler aux Payernois les promesses qu'ils avaient faites lors de la guerre de Cappel (10 avril 1532)[4].

Sous l'effet de ces pressions extérieures, les autorités de la ville mirent des entraves à la prédication du cordelier et, comme deux réformés avaient brisé un crucifix, elles les incarcérèrent. Ce fut alors Berne qui intervint, rappelant les réserves qu'elle avait faites l'année précédente et réclamant la libre prédication de l'Evangile ainsi que la libération des individus qui avaient été arrêtés (20 avril)[5].

Ces incidents provoquèrent une grosse émotion dans le Pays de Vaud, où l'on crut que Payerne allait passer à la Réforme[6]. Les Etats se réunirent en hâte, le 9 mai, peut-être sur une convocation du duc lui-même. Averti par son bailli, Charles III intervenait, en effet, dans cette affaire qui avait pour lui un double aspect, religieux et politique ; il redoutait le triomphe de l'hérésie à Payerne ; il craignait plus encore de voir amoindrie l'autorité qu'il avait dans cette ville[7]. Le fait que des prisonniers — les deux réformés — en avaient appelé à Berne au lieu de s'adresser à lui, était à ses yeux

(1) STRICKLER, IV, 494 ; cf. 537. — (2) HERMINJARD, II, 416 ; il s'appelait frère François, dit M. Maxime Reymond, *R. H. V.*, (1913) XXI, 131, qui, à la page suivante, semble indiquer que le cordelier qui prêcha après Pâques était un autre personnage. — (3) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 565. — (4) STRICKLER, IV, 534. — (5) *Ibid.*, 546 ; HERMINJARD, II, 416 s. — (6) *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 565 s. Le Conseil d'Yverdon envoya deux de ses membres à Payerne, le jour de l'Ascension (9 mai), avec les députés des autres villes, pour faire des remontrances aux gens de Payerne « eo quod... volebant venire luterianos » ; compte de la ville 1532 ; voir plus haut, p. 108 ; *R. H. V.*, (1935) XLIII, 324 ; TALLONE, *Parlamento Sabaudo*, VIII, DIX. — (7) En tant qu'avoué du couvent, il y possédait la haute justice.

une atteinte portée à ses droits souverains ; le fait que la ville n'avait pas protesté rendait celle-ci complice de cet attentat. Il protesta à Berne (11 mai). Les magistrats répondirent qu'ils n'avaient pas songé à empiéter sur les droits du prince qui était leur allié ; ils étaient intervenus pour l'aider dans ses difficultés et pour venir en aide aux Payernois leurs combourgeois[1]. En même temps, le duc avait fait admonester les Payernois par le bailli de Vaud. Ceux-ci lui avaient répondu qu'ils voulaient « vivre en l'ancienne loi de leurs prédécesseurs », mais ils ajoutaient qu'ils ne se considéraient point comme les sujets du duc[2].

Ni l'une ni l'autre de ces réponses ne satisfaisait Charles III. Il renvoya le bailli à Payerne avec mission de dire aux gens de cette ville que c'était « très bien avisé à eux de vouloir suivre ce chemin de tenir l'ancienne foi comme leurs prédécesseurs ont fait », mais qu'il fallait « qu'ils le disent de cœur et que l'effet s'en ensuive ; car, quand ils voudraient faire autrement, il faut qu'ils entendent une [fois] pour toutes que Monseigneur ne l'endurerait point ». Sur l'autre point, en disant qu'ils ne sont point « sujets, ils s'abusent et, continuant en tels fols propos, ils lui donneront occasion de leur faire connaître leur erreur... ». Le prince s'apprêtait précisément à venir en personne tenir les Etats à Vevey ; les Payernois devaient y venir comme les autres sujets des villes vaudoises, quitte à présenter leurs titres s'ils prétendaient avoir des privilèges. « S'ils veulent vivre en bons sujets et en bons chrétiens, Monseigneur les veut toujours avoir pour recommandés » ; mais s'ils veulent « faire autrement et prévariquer, il y mettra la main de sorte qu'il en fera à jamais exemple ». Sur les deux points, le bailli devait exiger une réponse écrite[3].

Lullin devait aller ensuite à Berne et y déclarer que le duc avait trouvé « étrange » la réponse de Messieurs, « car de vouloir porter ses sujets contrevenant à ses constitutions contre son autorité et se veuillant détirer de sa dévotion et obéissance, il n'y aurait raison ni honnêteté ». A moins peut-être que les Bernois n'aient voulu saisir ce prétexte pour rompre leur alliance avec lui ? Dans ce cas, « il désire bien en entendre leur intention résolue » ; le bailli « les priera [de] la vouloir rondement déclarer, à celle fin qu'il puisse regarder en ce qu'il aura à faire ; car c'est un cas qu'il ne veut comporter[4] pour chose

(1) STRICKLER, IV, 566 ; Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 11. — (2) *Ibid.*, p. 9, (instructions du duc à Lullin, 16 mai 1532). — (3) *Ibid.* — (4) C'est-à-dire : supporter.

du monde... »[1]. Charles III n'avait qu'une médiocre confiance dans le gouvernement bernois, car il ajoutait : « Et s'ils font bonne réponse touchant Payerne de ne les vouloir porter contre l'autorité de Monseigneur, [il] les priera [de] le lui donner à connaître par effet et ne leur prêter l'oreille, ains tellement leur remontrer leur cas qu'ils soient hors d'espoir d'être portés d'eux[2] en leurs folies et erreurs... »[3]. Le bailli de Vaud devait en outre solliciter l'appui des Fribourgeois en faisant appel à la solidarité confessionnelle. Ainsi, l'incident de Payerne devenait une affaire, une des multiples affaires qui mettaient aux prises la Savoie et les villes helvétiques.

Aymon de Lullin vint donc à Berne[4] ; il y trouva précisément des évangéliques de Payerne qui s'y étaient rendus pour demander l'appui de MM. de Berne et parler du renouvellement de la combourgeoisie[5]. Le bailli de Vaud essaya de s'y opposer ; il se heurta à un refus catégorique : les Bernois étaient les alliés des Payernois depuis plus longtemps que du duc ; ils ne les abandonneraient pas ; déjà étaient désignés les délégués qui iraient, le dimanche suivant, recevoir le serment des Payernois.

Reçu en audience par le Petit, puis par le Grand Conseil, Lullin exposa l'objet de sa mission et développa les instructions dont il était porteur. On lui fit comprendre qu'il était bien mal venu à se plaindre du cordelier qui prêchait à Payerne, puisque celui-ci avait été choisi par l'évêque. On lui donna l'assurance que l'on n'avait jamais soutenu les Payernois contre le prince ; on ne le ferait pas davantage à l'avenir. Sur ce point, il obtenait satisfaction. Mais on lui déclara nettement que le duc ne devait pas chercher à entraver la Réforme à Payerne, s'il voulait éviter de graves désagréments (23-24 mai). Le dimanche 26, deux députés bernois étaient à Payerne, où ils renouvelaient avec les habitants le serment de combourgeoisie, non sans leur avoir rappelé la condition que Berne y mettait : ne pas molester les évangéliques et leur permettre d'avoir un prédicant[6].

Tandis que les réformés obtenaient à Berne un appui solide, les catholiques cherchaient protection, non auprès du duc, qu'ils ne tenaient pas à voir intervenir dans les affaires de la ville, mais à Fribourg. Le 22 mai, les moines s'étaient adressés aux magistrats de

(1) Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 11. — (2) C'est-à-dire : d'être soutenus par eux. — (3) *Ibid.*, p. 12. — (4) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1345 s., 1348. — (5) STRICKLER, IV, 566 (22 mai). — (6) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1348.

cette ville qui avaient promis de les défendre si la foi était menacée, mais en leur recommandant de garder secrète cette promesse, afin que le couvent ne perdît pas les bonnes grâces du prince[1]. De leur côté, les laïques s'arrangeaient avec une députation fribourgeoise, qui était venue en ville le 24, et renouvelaient, le 27, pour un an, leur combourgeoisie avec Fribourg ; ils déclaraient solennellement vouloir conserver l'ancienne foi[2]. Jusqu'à quel point cette promesse pouvait-elle se concilier avec celle que l'on avait faite la veille à MM. de Berne ? C'est difficile à dire. Cela nous montre combien l'opinion était flottante à Payerne.

Une lettre contemporaine nous dépeint la situation ; elle est de l'abbé de Payerne lui-même, Jean de la Forest, prévôt du Mont-Joux, un grand seigneur qui tenait son abbaye en commende et n'y résidait pas. Il y était venu, à l'instigation du duc sans doute ; il lui écrit le 24[3] : « Monseigneur, j'arrivis (*sic*) mercredi dernier passé, qui fut le 22 de ce mois, là où[4] ceux de Payerne me vinrent au devant et étaient bien en ordre. Quand les mauvais[5] surent que je venais, ils allirent (*sic*), bien une demi-douzaine, à Berne, là où ils demeurèrent trois ou quatre jours et arrivèrent ici tant seulement au soir. Et comme [j']ai entendu, ceux de Berne ne leur firent pas trop bonne réponse, mais les remirent à dimanche pour leur en faire réponse par deux de leurs conseillers qu'ils doivent envoyer ici[6]. J'ai amené avec moi un cordelier qui se nomme frère Michel pour voir s'il pourra convertir ce paillard de prédicant[7]. Toutefois, Monseigneur, je n'y vois pas grand' assurance, car depuis que je suis ici, ils en ont fait venir un autre[8], lequel a prêché dehors l'église, et sont toujours fort obstinés. Je leur ai fait quelques remontrances à quelques particuliers, afin que [ils] dussent regarder de se retourner à l'ancienne loi, comme leurs prédécesseurs, et que s'ils voulaient persévérer en leur nouvelle loi, que [vous] ne l'endureriez nullement et que [ils] ne se trouveraient pas bien. Et il me répondit, le paillard[9], que [ils][10] trouve-

(1) *R. H. V.*, (1913) XXI, 132 ; STRICKLER, IV, 582. — (2) *Ibid.*, 580. — (3) Archives de Cour à Turin, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 1, n° 153 (copie de M. Rivoire). La date de l'année manque, mais son attribution à 1532 ne fait aucun doute. Les archivistes piémontais l'ont cataloguée : lettera del prevosto di *Montfort* al duca, parce que la signature est peu lisible ; mais il n'y a pas de doute à avoir sur son auteur. — (4) C'est-à-dire : alors. — (5) Il s'agit des réformés. — (6) En effet, le 22, les Bernois avaient congédié les Payernois sans leur communiquer encore leur résolution. — (7) Il s'agit du cordelier envoyé par l'évêque. — (8) Saunier ; voir plus bas, p. 126. — (9) Il s'agit de nouveau du cordelier lausannois. — (10) Il s'agit ici des évangéliques ; l'auteur de la lettre passe, sans crier gare, du singulier au pluriel.

raient bien trente mille hommes pour les en garder. Je suis toujours après pour les faire tourner de mon pouvoir. J'attends ici Monsieur le gouverneur de Vaud[1] pour entendre quelle réponse il aura eue à Berne pour regarder ce que l'on aura à faire cette dimanche prochaine... »

La présence du prélat n'empêcha pas, avons-nous vu, le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne aux conditions que nous savons. Il obtint pourtant une chose : le départ du cordelier lausannois. Les évangéliques y virent une trahison ; ils accusèrent le malheureux frère de s'être laissé acheter[2]. Peut-être était-il tout simplement un de ces hommes, comme il y en eut tant alors, qui hésitaient et flottaient entre les deux partis.

Au reste, ce n'était qu'un médiocre succès pour les catholiques, car, depuis quelques jours, il y avait à Payerne un autre prédicateur réformé, Antoine Saunier, qui était beaucoup plus dangereux que le cordelier.

On peut penser que, forts de la promesse faite aux Bernois le 26 mai, les évangéliques de Payerne voulurent avoir un culte public le dimanche suivant, 2 juin, et que cela provoqua un esclandre ; car, le lundi 3, le Conseil de Fribourg, y déléguait un de ses membres à cause des troubles qu'il y avait eu à l'église[3]. Berne y envoya également une députation. Les Fribourgeois craignaient fort que leurs confédérés de Berne ne voulussent entreprendre quelque chose contre la foi. Ceux-ci n'y songeaient pas ; les événements de l'année précédente les avaient rendus prudents. Ils se contentèrent d'assurer la sécurité personnelle des réformés. Saunier continua à prêcher, mais « en chambre »[4].

Ce n'était pas le moment des bravades inutiles. Charles III était venu dans le Pays de Vaud, qu'il traversait avec un brillant cortège ; il passait de ville en ville, fort bien accueilli de ses sujets ; il annonçait sa visite à Payerne pour le dimanche 16 juin. Les évangéliques étaient peu rassurés sur ses intentions ; sur leur demande, Berne laissa à Payerne ses députés — aux frais de la ville, bien entendu — ; Fribourg, il va de soi, en fit autant[5]. Grâce à la présence de ces redoutables personnages, tout se passa correctement. Se sachant protégés par Berne, les réformés s'enhardirent et ils ne craignirent pas de montrer au prince leurs convictions en arborant à leur bonnet cette plume de coq qui était l'emblème des partisans de la foi nouvelle en Suisse[6].

(1) Lullin. — (2) Herminjard, II, 429 ; Vuilleumier, I, 95. — (3) Strickler, IV, 585 s. — (4) Herminjard, *loc. cit.* — (5) Strickler, IV, 597 ; cf. 585. — (6) Herminjard, II, 430 ; Vuilleumier, I, 97.

Le duc venait, bien décidé à sévir : « J'étais en toutelle volonté de faire punir les principaux mutins qui auraient été cause des désordres », écrivait-il de Payerne, le 18 juin, à son chancelier Jérôme Aiazza[1] ; mais il avait trouvé les Payernois « fort obéissants en tout ce qui leur a été commandé » et il leur avait pardonné « finalement, à la requête de l'abbé et tout le corps de la ville » et à la suite de l'intercession de ses « alliés des deux villes ». Charles III ne paraît pas avoir remarqué le geste crâne des réformés ; le 19 juin, il écrivait à la duchesse : « Je m'en pars d'ici où j'ai donné bon ordre en tout ce qui était à faire et laisse mes sujets en toutelle bonne disposition pour la foi et pour mon obéissance... »[2]. Et, à un ambassadeur, non nommé dans la minute[3], il disait de même : « Je m'en pars d'ici où j'ai donné bon ordre en tout ce qu'était à faire, [ce] qui n'a été sans peine. Mais, à l'aide de Dieu, les choses sont tellement remises que mes sujets d'ici demeurent réformés[4] et réduits en notre sainte foi et en mon obéissance. Et pour entièrement assurer et parachever le tout et éviter que semblables fâcheries n'adviennent plus, ici ni ailleurs, je m'en vais tenir les Etats de ce pays où se fera la réformation[5] des ordonnances et statuts en tel cas nécessaire contre tous ceux qui voudraient aucunement prévariquer... » Le duc tint, en effet, à Morges, le 25, les Etats de Vaud et y approuva les mesures que, spontanément, les députés du pays lui proposaient pour réprimer l'hérésie[6].

Mais revenons aux réformés de Payerne. Ceux-ci n'étaient qu'une minorité dans leur ville ; le mois de juillet n'était pas terminé qu'ils devaient, de nouveau, faire appel à leurs protecteurs bernois : leurs adversaires voulaient expulser Saunier. Il fallut que Berne rappelât au Conseil de Payerne ses promesses[7] ; avertissement qui dut être répété encore à la fin du mois d'août[8]. Cette protection, Berne ne l'assurait pas seulement à la communauté évangélique en corps ; elle l'étendait à chacun de ses membres en particulier. Ainsi, l'un d'entre eux, Louis Bordet, ayant été privé de son gagne-pain — la poste française — parce qu'il hébergeait Saunier chez lui, le gouvernement

(1) Archives de Cour à Turin, Registri lettere della Corte 1529-32, f° 328, minute. — (2) *Ibid.*, f° 329. — (3) *Ibid.*, f° 330. — (4) Remarquons que, sous la plume du duc, ce mot a encore son sens étymologique et ne désigne pas les protestants, bien au contraire. — (5) De même, ce mot signifie ici : revision, confirmation. — (6) *Monumenta hist. patr.*, *Comit.* t. I, col. 831 s. — (7) HERMINJARD, II, 441 s. ; STRICKLER, IV, 631 (29 juil. 1532) — (8) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1393 (31 août 1532).

protesta — nous ne savons avec quel succès — auprès de l'ambassadeur du Roi[1].

Le 9 juillet, dans une lettre aux évangéliques de Genève, leurs coreligionnaires de Payerne exprimaient leur ferme espérance que l'Evangile pourrait être prêché publiquement « avant trois semaines ou un mois »[2]. Leur espoir était loin de se réaliser. La Réforme faisait des progrès sans doute, mais les Fribourgeois exerçaient une pression extrême pour les arrêter[3]. En août 1532, précisément, ils trouvèrent un moyen qui allait se montrer efficace. Il leur fut suggéré par les moines. Ceux-ci, avons-nous vu, craignant à la fois la Réforme et le duc de Savoie, avaient recherché la protection de Fribourg. En août, ils insistèrent pour que cet appui, occasionnel et secret, devînt régulier et patent. Ils avaient découvert un ancien titre de 1225[4] qui assurait au couvent le protectorat de Fribourg[5]. Le gouvernement de cette ville eut quelque hésitation, semble-t-il, en présence de cette proposition[6] ; il accepta cependant de renouveler l'antique sauvegarde et envoya à Payerne un de ses membres, Antoine Pavillard, pour y assumer la garde du couvent (14 août)[7].

La présence permanente d'un magistrat fribourgeois n'était pas seulement une menace pour les réformés ; ce n'était pas seulement une précaution en face d'une emprise possible de Berne ; c'était le signe avant-coureur d'une domination fribourgeoise, car il était évident qu'il serait bien difficile d'éloigner les Fribourgeois une fois qu'ils se seraient installés à Payerne. Le premier lésé était le duc de Savoie dont l'autorité souveraine était mise en danger ; mais ce malheureux prince avait tant d'autres difficultés sur les bras qu'il ne semble pas être intervenu. Après lui, les Payernois eux-mêmes étaient menacés. Ils avaient, depuis longtemps, échappé à la domination du couvent ; la faiblesse de la monarchie savoyarde leur avait permis d'acquérir une autonomie presque complète ; ils n'étaient pas disposés à la laisser disparaître ; ils comprenaient que, s'ils avaient pu, assez faci-

(1) STRICKLER, IV, 649. — (2) HERMINJARD, II, 430. — (3) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1389 n° 1. — (4) Les Payernois en suspectaient la validité ; STRICKLER, IV, 665. — (5) *Rec. dipl. de Fribourg*, I, 10 ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1390 n° 7. Il était déjà fait allusion à cet acte dans la lettre des moines du 31 mai ; STRICKLER, IV, 582. — (6) REYMOND, *R. H. V.*, (1913) XXI, 133. — (7) *Eidg. Absch.*, IV 1 *b*, 1389 s. ; PIERREFLEUR, 68 (avec une erreur de prénom). M. REYMOND, *loc. cit.*, affirme que Pavillard y vint avec une garnison ; cela ne ressort pas des documents que nous avons eus sous les yeux.

lement, échapper à l'autorité de princes faibles et lointains, ils auraient bien de la peine à se soustraire à celle de MM. de Fribourg, s'ils les laissaient prendre pied dans leur ville.

Devant ce danger inattendu, et qui les menaçait également, catholiques et réformés de Payerne se rapprochèrent ; comme Saunier était parti pour les Vallées vaudoises du Piémont[1], ils cherchèrent un prédicateur qui donnât satisfaction aux uns comme aux autres[2]. Prétention qui nous fait sourire, mais qui nous prouve combien alors on avait encore l'impression que catholicisme et Réforme n'étaient pas choses inconciliables. Ensemble, ils demandèrent l'appui de Berne contre les ambitions fribourgeoises[3].

L'attitude des moines avait provoqué à Payerne une mauvaise humeur, qui se traduisit par divers incidents. Un jour d'octobre, un réformé, Pierre Mallie, au cours d'une controverse avec l'un d'eux, condamna la messe comme une erreur[4]. Quelques mois plus tôt, le Conseil de Payerne n'aurait pas hésité à sévir. Mais, dans les circonstances présentes, il s'en garda bien. Fribourg alors porta plainte, à la grande indignation du duc de Savoie, tout catholique qu'il était[5], et des Payernois ; en ville, on prononça des mots très vifs contre les Fribourgeois, et des députés de ce canton, qui se trouvaient à Payerne, y furent publiquement menacés (5-8 novembre)[6]. Malgré les instances de Fribourg, le tribunal payernois se déclara incompétent dans l'affaire Mallie ; les Fribourgeois durent se contenter d'une simple rétractation de l'accusé qui paya les frais. L'intervention de Berne les avait obligés à renoncer à demander davantage[7].

Peu après, une nouvelle affaire survint[8]. Un jour — nous en ignorons la date — un autre Payernois, Jean Planchy, frappa un reli-

(1) HERMINJARD, II, 448 n. 1. — (2) STRICKLER, IV, 665 (30 sept. 1532). — (3) Ils auraient voulu obtenir, par leur intermédiaire, communication de la lettre de sauvegarde de 1225 ; ils ne paraissent pas y avoir réussi ; STRICKLER, IV, 671 s., 684, 727 s. — (4) *Ibid.*, 681 s. ; HERMINJARD, II, 447 s. — (5) Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 165 (lettre du duc à Lullin, [30 oct. 1532]) : « Quant à l'homme de Payerne qui a fait un si étrange cas en contempt et mépris de Dieu et de notre sainte foi, si les députés de Fribourg en vont faire le plaintif, donnez-y, vous gouverneur, l'ordre tel que vous verrez être requis par justice ; car ce n'est chose de tolérer en sorte du monde ». Mais il ne faut intervenir qu'après le règlement d'autres affaires pendantes « pour non irriter... et empirer les affaires ». Le 21 déc., il écrit encore : « De l'affaire de Payerne je vous prie y avoir l'œil et entretenir les choses le mieux que pourrez, jusques à mon retour » ; *ibid.*, p. 201. — (6) STRICKLER, IV, 684. — (7) STRICKLER, IV, 682, 693, 710 ; V, 100 ; HERMINJARD, II, 448 n. 2. — (8) M. REYMOND, *R. H. V.*, (1913) XXI, 133 s., n'a pas remarqué qu'il y avait *deux* affaires.

gieux dans l'église abbatiale. Fribourg prit fait et cause pour ce dernier ; Planchy fut arrêté ; mais les Payernois contestèrent à Fribourg le droit d'intervenir dans cette affaire et libérèrent l'accusé. Toutes les protestations de Fribourg furent vaines[1]. En février 1533, les esprits n'étaient pas calmés ; ils avaient été si excités que Viret, qui était venu remplacer Saunier en septembre 1532, avait jugé bon de s'éloigner[2].

Le duc s'inquiétait des affaires de Payerne « qui sont de mauvaise digestion », comme il l'écrivait en mars 1533[3]. Lullin craignait que les Fribourgeois ou les Bernois n'en profitassent pour s'installer à Payerne et y « mettre leurs panonceaux » et son maître l'invitait à tout faire pour empêcher cela[4]. Mais les deux villes helvétiques avaient d'autres difficultés à régler avec Charles III ; elles ne paraissent pas avoir eu alors des visées politiques sur Payerne ; ce qui les intéressait le plus, c'était d'y pouvoir exercer une influence en faveur de leurs coreligionnaires ; le conflit politique s'arrangea, nous ne savons pas comment[5].

Quand, en juin 1533, la question du renouvellement de la combourgeoisie avec Berne se posa de nouveau, les Bernois y mirent les mêmes conditions : la libre prédication de l'Evangile et des garanties en faveur des prédicants et de leurs auditeurs ; ils insistèrent pour que les promesses fussent mieux tenues que par le passé[6]. Leurs députés vinrent à Payerne, le 8 juin ; ils s'expliquèrent devant le Conseil général[7]. La réserve fut acceptée et la combourgeoisie jurée à nouveau, mais par la majorité des bourgeois seulement, conduits par leur banneret[8] ; l'avoyer, n. Pierre Mestral de Rue, le Conseil et une vingtaine de bourgeois restaient intransigeants sur ce chapitre. Il

(1) STRICKLER, V, 112 (fév. 1533). — (2) HERMINJARD, II, 466 ; le départ de Viret est de la fin de novembre 1532. C'est par erreur que M. REYMOND, *loc. cit.*, place en septembre 1533 l'arrivée de Viret à Payerne ; sa présence dans ce lieu dès septembre 1532 est attestée par la lettre de Saunier, du 5 novembre ; HERMINJARD, II, 455 ; cf. PIERREFLEUR, p. 67. Sur la crainte des Etats de Vaud de voir la « lutherie » s'établir à Payerne à la fin de 1532, voir *M. D. R.*, 2e sér., XIV, 566 n. 4. — (3) Arch. cant. vaud., A *b* 16, p. 91 (lettre du duc à Lullin, Turin 12 mars 1533) : « Touchant les affaires de Payerne..., si n'entendons-nous toutefois de rien perdre à l'appétit des uns ni des autres ». — (4) *Ibid.* — (5) Il n'en est plus question dans nos sources. — (6) HERMINJARD, III, 61 s. (6 juin). — (7) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 95 ; la combourgeoisie fut confirmée à Berne le 15 ; *ibid.*, 98. Le 9, la combourgeoisie de Payerne et de Fribourg avait été renouvelée également ; *ibid.*, 96. — (8) Nous ne savons pas qui était banneret en 1533. En 1532, c'était François Ramu, en 1535 Georges Fivaz. (Communication de M. Albert Burmeister.)

semble que, à Payerne comme souvent ailleurs, la population ait été mieux disposée pour la Réforme que les autorités ; question d'âge et de rang social, assurément.

Cette hostilité du Conseil se manifesta peu après : des gens qui s'étaient mariés ou avaient fait baptiser leurs enfants suivant le rite réformé furent condamnés à des amendes énormes, ce qui valut à Payerne une missive courroucée de MM. de Berne[1]. Le prédicant qui avait officié dans ces circonstances était Viret, qui se partageait alors entre Neuchâtel et Payerne[2]. Cette affaire lui attira un procès. Quoique le réformateur vaudois fût d'un caractère plus amène que Farel, il ne craignait pas d'appliquer au clergé catholique les paroles que l'Evangile met dans la bouche du Christ à l'adresse des prêtres juifs[3]. Ces propos avaient blessé, à juste titre reconnaissons-le, les ecclésiastiques de Payerne ; le curé, Claude Mestral[4], porta plainte contre lui pour injures. Viret refusait de retirer ses paroles : « Tels les appelle la Parole de Dieu,... tels sont-ils... », déclarait-il[5]. Le procès traîna, soit par la faute des autorités, soit par suite de l'attentat dont le réformateur avait été la victime : un prêtre, Jean Chevrod[6], tenta de l'assassiner dans un guet-apens[7] ; blessé au dos, Viret fut, pendant un certain temps, obligé de se soigner. La cause n'était pas jugée le 1er janvier 1534, au moment où LL. EE. l'envoyèrent à Genève ; elle était encore pendante au printemps, quand il revint à Neuchâtel[8].

Le mois de mai 1534 ramena sur le tapis la question du serment de combourgeoisie ; il fut prêté le 31[9], avec la clause introduite par Berne, sans difficulté cette fois[10]. Une certaine accalmie s'était produite, par lassitude, comme il arrive souvent. Les catholiques l'interprétaient favorablement. Au vu des nouvelles qu'il recevait, le duc écrivait à Lullin, le 7 juillet : « Je suis bien aise de la bonne disposition de la foi en quoi sont mes sujets à Payerne, vous sachant fort bon gré de la peine que y avez prise »[11].

(1) HERMINJARD, III, 85 s. (24 sept.) ; ces amendes étaient de mille écus pour un baptême, de cent écus pour un mariage ; l'écu est une pièce d'or, un peu plus lourde que nos pièces de 10 fr., et qui vaudrait plus de 100 fr. en monnaie d'aujourd'hui. — (2) *Farel*, 400 ; VUILLEUMIER, I, 100. — (3) Jean, x, 1 et 8. — (4) REYMOND, *R. H. V.*, (1913) XXI, 135. — (5) HERMINJARD, III, 126 ss. — (6) REYMOND, *loc. cit.* — (7) Et non dans une batterie, comme le dit M. REYMOND, *loc. cit.* — (8) HERMINJARD, III, 148. — (9) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 330 ; celle avec Fribourg était renouvelée le même jour. — (10) Il en fut de même en mai 1535 ; *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 501. — (11) Archives de Cour à Turin, Registri lettere della Corte 1533-35, fo 237.

Mais, au début de 1535, de nouvelles difficultés survinrent. Les évangéliques ne se contentèrent plus de la chapelle de l'hôpital, où ils célébraient leur culte depuis quelques mois[1] ; ils voulaient obtenir l'église paroissiale. Cela provoqua avec Fribourg un conflit (février-mars 1535) qu'Henri Vuilleumier a raconté d'après les lettres citées par Herminjard[2]. Il n'y a rien à ajouter à ces pages magistrales, sinon ceci :

L'affaire de Payerne dépassa les limites d'une question locale ; à Fribourg, on eut l'idée de profiter de l'occasion pour occuper Payerne, afin de mettre fin une fois pour toutes au danger de l'hérésie. Quoiqu'il s'en défendît auprès des Bernois (25 février)[3], le gouvernement fribourgeois avisa de ses intentions les cinq cantons catholiques et leur demanda leur appui éventuel ; la diète de Lucerne lui répondit assez favorablement puisqu'il s'agissait de la foi ; elle pria cependant les Fribourgeois d'avertir leurs confédérés à temps pour que ceux-ci pussent prendre leurs mesures en conséquence (4 mars)[4]. Mais la réflexion vint réprimer ce premier mouvement ; il était évident que Berne ne laisserait pas occuper Payerne et ce serait la guerre civile ; quelques jours après, quand les Fribourgeois s'adressèrent aux Valaisans pour obtenir leur secours, ils se heurtèrent à un refus catégorique (19 mars)[5] et, dans une nouvelle diète, le 20 mars, les cantons catholiques revinrent sur leur première décision ; il serait absurde, disait le député d'Uri, de compromettre les résultats de la dernière guerre de Cappel par une politique imprudente, comme le faisait Fribourg[6]. Les efforts que Berne faisait pour calmer ses coreligionnaires, ceux que les Payernois catholiques faisaient de leur côté pour éviter une intervention militaire des Fribourgeois[7] servirent aux députés à la Diète d'argument pour écarter la demande de Fribourg : puisque l'affaire était en train de s'arranger, il n'y avait plus lieu d'intervenir. Cette politique était encouragée par les puissances catho-

(1) Nous ne savons pas depuis quand. — (2) VUILLEUMIER, I, 102 ss. Quelques textes des *Abschiede* complètent les renseignements donnés par Herminjard ; ainsi, p. 460 (lettre de Berne à Fribourg, 4 fév.), 467 s. (lettre de Fribourg à Berne, 18 fév.), 469 (plaintes de Payernois devant le Conseil de Berne, 20 fév.), 476 (plaintes du bailli de Vaud qui se présente en personne devant les Conseils de Berne, 4 et 5 mars), 478 nº 1 (menaces de Berne à Fribourg, 13 mars). — (3) *Ibid.*, 469 s. — (4) *Ibid.*, 474 ee. — (5) *Ibid.*, 481. — (6) *Ibid.*, 482 *a*, *c*. — (7) *Ibid.*, 478 (13 mars, ambassade de Payerne à Fribourg en réponse à une sommation de cette ville, datée du 5) ; *ibid.*, 477, 479, 480, 483.

liques, qui voulaient empêcher la guerre civile[1]. Elle était conforme à celle du duc de Savoie qui ne tenait pas plus qu'en 1532 à voir les Fribourgeois s'installer à Payerne[2]. L'évêque de Lausanne le soutenait[3]. Le droit que Fribourg prétendait avoir sur l'église paroissiale fut soumis à des arbitres fédéraux, qui ne réussirent pas à le trancher[4]. L'affaire s'enlisa dans la procédure.

On voit que Berne avait eu de bonnes raisons pour imposer aux évangéliques de Payerne une attitude plus modeste ; si ceux-ci avaient persisté dans leur zèle légitime, mais imprudent, ils auraient pu provoquer la guerre civile ; à tout le moins, ils auraient groupé contre eux des adversaires qu'il valait mieux laisser se contrecarrer réciproquement.

Un nouvel incident le montre : en novembre, un Fribourgeois, qui était venu à la foire à Payerne, se prit de querelle avec des habitants de l'endroit ; des mots on en vint aux coups ; le Fribourgeois fut tué ; ses meurtriers se réfugièrent à Berne ; le Conseil de Payerne confisqua leurs biens, mais n'alloua aucune indemnité à la famille de la victime[5]. Ce corps, si opposé à la Réforme, était tout aussi mal disposé vis-à-vis de Fribourg.

Toutefois, la Réforme gagnait du terrain ; les agents savoyards avaient dû en informer leur maître qui s'inquiétait : « Les choses de la foi vont de mal en pis à Genève et à Payerne », écrivait-il le 10 juillet 1535[6]. Le culte catholique, en effet, était à la veille d'être supprimé à Genève ; on pouvait craindre pour lui un sort analogue à Payerne.

*
* *

(1) Arch. féd., copies tirées des archives de Milan, fasc. 58, lettre du duc de Milan à son agent en Suisse, Panizono, 2 avril : « Siamo in expetatione di intendere la resolutione della dieta... per la discordia tra li signori di Berna et Friburgo per conto alla fede per il loco de Paderno, desiderando que per modo alcuno non vengano alle arme tra loro ». — (2) *Eidg. Absch.*, IV 1 *c*, 469 ; voir plus haut, p. 128. — (3) *Ibid.*, 535, 547 s. — (4) *Ibid.*, 483, 485 *e*, 492, 566 (30 sept.). — (5) *Ibid.*, 588 *b*. A la fin de l'année, lors des conférences d'Aoste, les députés bernois avaient pour mission de demander au duc la libération d'un individu qui avait commis un meurtre à Payerne ; *ibid.*, 590 1 nº 3. Nous ignorons si ce malheureux avait été mêlé à cette affaire. — (6) Archives de Cour à Turin, Registri lettere della Corte 1533-35, fº 326 (minute d'une lettre du duc à l'évêque de Verceil). La Réforme pénétrait également dans le Piémont, car Charles III ajoute : « En ce quartier, l'on est après d'y obvier et en y a en prison qui montreront l'exemple aux autres... ».

L'enquête à laquelle nous nous sommes livré[1] nous a montré qu'en 1530 et 1531 la Réforme a rencontré dans notre pays un accueil moins réservé qu'on ne le croyait jusqu'ici ; mais ce fut un mouvement très sporadique et très passager ; il n'y a donc pas lieu de modifier le jugement traditionnel de l'histoire sur le peu d'écho que les idées nouvelles ont trouvé en pays vaudois jusqu'en 1536. Ce n'est que dans les villes de Lausanne et de Payerne qu'il en a été autrement, parce que ces villes étaient combourgeoises de Berne. Encore est-ce à Payerne seulement que les Bernois trouvèrent une communauté évangélique organisée quand ils firent la conquête du pays.

Les circonstances politiques peuvent avoir contribué à ce succès. Peut-être n'est-ce pas trop hardi d'ajouter que, dans cette ville, on avait entendu la prédication de Saunier, de Jean de Tournay et de Viret.

Charles GILLIARD.

P.-S. — De nouvelles recherches aux Archives de Turin nous permettent de compléter ce que nous disions dans notre premier article[2]. Au milieu de novembre 1529, le duc songeait à intervenir à Lausanne ; le 16, il écrivait à Challant : « ... Nous avons entendu que cette secte de Leuther pullule fort de par delà, mêmement au quartier de Lausanne, dont [nous] sommes fort déplaisant. Et, délibérant [d']y obvier de tout notre pouvoir, avons avisé [de] vous envoyer... par devers Monsieur de Lausanne pour lui dire et remontrer ce que verrez par le mémoire que vous envoyons ». En même temps il accréditait le maréchal de Savoie auprès de l'évêque[3]. Il ressort de ce mémoire[4] que Challant devait s'adresser non seulement au prélat, mais encore « à la communauté » ; il doit tâcher de « gagner, par tous les meilleurs moyens qu'il pourra, ceux-là que pourra de ladite cité, leur persuadant de vouloir vivre en notre sainte foi, sans point prévariquer à l'appétit d'aucuns faux précheurs qui ne tâchent que de les mettre en ce erreur de cette maudite secte leuthérienne, et qu'ils veuillent toujours vivre en bons chrétiens ainsi que leurs prédécesseurs ont fait ».

(1) Pour que cette enquête fût complète, il y aurait lieu de revoir minutieusement les manuaux du Conseil de Berne pendant les années 1533, 1534 et 1535. Plusieurs indications peuvent avoir échappé aux informateurs d'Herminjard. — (2) *R. Th. Ph.*, 1933, p. 259 ss. — (3) Registri lettere della Corte 1529-32, fos 101 et 120, minutes. — (4) *Ibid.*, fos 120.

Cet ordre fut révoqué ; la minute, non datée, d'une lettre à un destinataire qui n'est pas nommé, mais ne peut être que Challant, nous apprend que, de l'avis du Conseil, celui-ci ne doit pas parler « à ceux de la ville ni leur bailler la lettre que leur écrivons, que n'ayez premièrement gagné Monsieur de Lausanne... »[1]. On peut supposer que le Conseil ducal craignit qu'une intervention savoyarde ne jetât les Lausannois dans les bras des Bernois et ne fît par là plus de mal que de bien. Nous n'avons pas trouvé la minute de la lettre du duc à la cité. Dans la dernière lettre que nous citons, le prince recommandait à Challant de la faire remettre par une personne interposée, sans doute pour enlever à cette démarche tout caractère officiel. Aucun autre document ne parle de cette missive, qui paraît n'être jamais parvenue à son adresse. Le message du duc à l'évêque fut porté à ce dernier, en janvier 1530, par Bellegarde[2].

(1) *Ibid.*, f° 122. — (2) Voir notre article précédent, p. 268 ss.